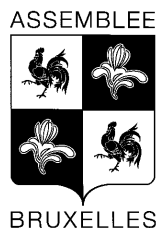


Assemblée de la Commission communautaire française



24 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROJET DE DECRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005*

PROJET DE DECRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005*

PROJET DE REGLEMENT
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005*

PROJET DE REGLEMENT
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005*

RAPPORT

fait au nom de la Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Julie FISZMAN

* Voir doc. :
4-I A (2004-2005) n° 1
4-II A (2004-2005) n° 1 et n° 1bis
4-I B (2004-2005) n° 1
4-II B (2004-2005) n° 1

SOMMAIRE

1. Exposé Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget	3
2. Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustements des budgets 2004 et les projets de budgets 2005	6
3. Discussion sur le rapport de la Cour des comptes	6
4. Discussion générale	12
5. Examen des avis des commissions permanentes	22
6. Examen et vote des articles, des tableaux et de l'ensemble des projets	22
7. Approbation du rapport.....	27
8. Textes adoptés par la commission.....	28

Ont participé aux travaux : MM. Francis Delpérée, Christos Doukeridis, président, André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fisman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Ont également assisté aux réunions : Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget), MM. et Mmes les député(e)s Paul Arku, Dominique Braeckman, Mohammadi Chahid, Stéphane de Lobkowicz, Ahmed El Ktibi, Denis Grimberghs, Véronique Jamoulle, Rachid Madrane, Emin Ozkara, Yaron Pesztat, Jacqueline Rousseaux, Mme Tanja Bruynseels et M. Olivier Petit (cabinet de la membre du Collège chargée du Budget), Mme Françoise Hector, MM. Patrick Tilly et Jérôme Voisin (Cour des comptes).

Experts accrédités : Mme Viviane Van Gelder (experte du groupe PS), Mme Carine Gol et M. Marc Loewenstein (experts du groupe MR), M. Ismaël Gulbas (expert du groupe cdH), M. Vincent Vanhalewyn (expert du groupe Ecolo).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a procédé à l'examen conjoint, en ses réunions des 12 et 24 novembre 2004, des projets de décrets et de règlements contenant, d'une part, l'ajustement budgétaire des budgets 2004 et, d'autre part, les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

Mme Julie Fiszman a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget

La réalisation du budget de la Commission communautaire française constitue un exercice délicat car la toute grosse partie des recettes (plus de 95 %) est faite de dotations venant d'autres niveaux de pouvoir sur lesquelles la Commission communautaire française n'a pas prise tandis que l'essentiel des dépenses sont incompressibles, récurrentes et liées à du personnel ou d'investissement en infrastructures (où les besoins sont considérables chaque année).

Mais, par ailleurs, Mme Huytebroeck avoue une certaine inquiétude quant à l'évolution future du budget de la Commission communautaire française compte tenu du déficit structurel qui est le sien depuis plusieurs années car ce déficit ne pourra être éternellement couvert par les réserves de trésorerie accumulées antérieurement.

Cette situation s'explique bien entendu, pour une part importante, par la solidarité tout à fait justifiée mais très importante au regard de ses moyens dont la Commission communautaire française a fait preuve vis-à-vis de la Communauté française compte tenu du contexte particulier de la Région bruxelloise :

- en 2003, l'aide globale à la Communauté française a été augmentée de 20.920 millions d'euros à 28.766 millions d'euros;
- différents types de services de la Communauté française ont été transférés récemment sans contrepartie financière tels les services d'aide aux justiciables ou les services Espace-rencontres;
- une solidarité est également demandée pour la RTBF dans le cadre du Plan Magellan, soit un total de 13,2 millions d'euros.

Il faudra donc sans doute à l'avenir trouver des pistes de réduction de ce déficit structurel, singulièrement par une amélioration des recettes institutionnelles.

C'est donc malgré cette situation structurellement difficile que la membre du Collège chargée du Budget aborde la présentation générale des projets de budget 2004 ajusté et 2005.

AJUSTEMENT DU BUDGET 2004

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

En recettes (variations par rapport au budget initial 2004) :

Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	412
Décompte dotation C.F.	349
Vente de terrain	256
Total	1.017

Il s'agit essentiellement de la récupération de montants dus pour 2003.

Quant au terrain, il s'agit du produit de la vente d'un terrain situé à Uccle et reçu de la Communauté française lors du transfert des compétences en matière de tourisme. Le terrain a été acheté par la Région Bruxelloise.

En dépenses (ordonnancements)

Augmentation de la dotation à l'Assemblée (anticipation d'1,2 million d'euros de la dotation 2005)

Augmentation des crédits consacrés aux transports scolaires (+ 0,8 million d'euros pour indexation des tarifs et de nouveaux circuits)

Annulation du crédit prévu dans le cadre du Plan Magellan de la RTBF (début du financement à partir de 2005)

Augmentation des moyens de paiement pour les travaux sur le site du CERIA

Globalement, les soldes restent identiques à ceux de l'initial 2004.

BUDGET 2005

Mme Huytebroeck commence par indiquer les équilibres budgétaires globaux ainsi que l'évolution des soldes

et signale qu'elle apportera ensuite quelques précisions sur l'évolution des recettes et des dépenses.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

	Règlement	Décret	Totaux
I. Recettes	12.699	282.677	295.376
II. Dépenses	13.790	289.086	302.876
III. Solde budgétaire	1.091	6.409	– 7.500

Evolution des soldes budgétaires

Budget initial 2005 (en milliers d'euros)	
1. Recettes	295.376
2. Dépenses (y compris amortissements)	302.876
3. = 1-2 Solde brut (-)	7.500
4. Amortissements	607
5. = 3-4 Solde consolidé net (-) (périmètre de consolidation SEC 95)	6.893
Décomposition du solde net :	
6. Solde net budget décrétoal (-)	5.802
7. Solde net budget réglementaire (-)	1.091
8. Solde net SGS et OIP	0
9. Solde net des autres institutions à consolider	0
Autres corrections SEC 95	
10. Code 8 OCCP nets	1.060
11. Sous-utilisation de 1 %	3.029
12. = 5+10+11 Solde de financement SEC 95 (-)	2.804
13. Norme CSF	0
14. = 12-13 Ecart (-)	2.804

De manière globale (décret + règlement), le déficit du budget de la Commission communautaire française sera pour l'exercice 2005 semblable à celui de 2004. En effet, il s'élève à 7.500 milliers d'euros, équivalant à 2,5 % des recettes et 2,5 % des dépenses pour cet exercice, pour 7.542 milliers d'euros à l'initial 2004.

Le solde de financement 2005 (2.804 milliers d'euros), dans l'optique du SEC 95, est quant à lui inférieur à celui de 2004 (2.968 milliers d'euros). On soulignera le maintien d'une hypothèse prudente de sous-utilisation des crédits au regard des hypothèses retenues généralement par les autres entités.

Evolution des recettes (règlement et décret)

(en milliers d'euros)	2003 (initial)	2004 (initial)	2004 (ajusté)	2005 (initial)
Total général	271 219	283 020	284 636	295 376

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2005 se chiffrent à 295.376.000 euros, ce qui représente une augmentation de 12.356.000 euros (soit 4,36 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2004 (283.020.000 euros) dont :

- non marchand : 4.806 milliers d'euros
- indexation de 2 % sur 95,8 % des recettes : 5.693 milliers d'euros
- solde : croissance de la dotation fédérale, décompte dotation de la Communauté française, soldes Loterie nationale

Evolution des dépenses (règlement et décret)

De 2002 à 2005, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (décret + règlement) est passé de 271.134 à 302.876 milliers d'euros, soit une augmentation de 11,3 % depuis 2002.

2002 (initial)	2003 (initial)	2004 (initial)	2005 (initial)
271 134	276 089 1,8% 11,3%	290 562 5,2%	302 876 4,2%

Parmi les postes de dépenses les plus importants, on soulignera une augmentation de 5,7% des dépenses relatives à l'aide aux personnes, de 3,4% pour la santé et de 8,3 % pour la formation professionnelle.

Conclusion

Ainsi, le budget 2005 qui est présenté aujourd'hui constitue typiquement un budget de transition en ce sens que, d'une part, il s'inscrit dans la continuité des actions engagées antérieurement mais que, d'autre part, il permet des orientations nouvelles.

En effet, aussi bien les réformes en cours (essentiellement dans le secteur des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées) que des points importants de

la déclaration de politique générale (notamment en formation professionnelle) ont pu être rencontrés. Mais cela sera détaillé dans les commissions concernées.

Ce n'est pas Byzance, c'est prudence. La Commission communautaire française pourra assumer ses engagements antérieurs et à la fois inscrire et souligner certaines priorités en réponse aux besoins des Bruxellois et à la déclaration gouvernementale de juillet.

2. Rapport de la Cour des comptes – Exposé de M. Jérôme Voisin, auditeur

M. Jérôme Voisin donne une lecture synthétique du rapport de la Cour des comptes tel qu'adopté en Chambre française le 10 novembre 2004 [cf. doc. 4 (2004-2005) n° 1c et doc. 5 (2004-2005) n° 1b].

3. Discussion sur le rapport de la Cour des comptes

Comme suite à l'exposé de l'auditeur de la Cour des comptes, Mme Evelyn Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) fait remarquer que la surestimation d'une partie des recettes non institutionnelles, tant pour 2004 que pour 2005, résulte de la reprise des chiffres des années antérieures. Les raisons de cette surestimation seront examinées.

A propos de la clé de répartition « enseignement », il s'agit des chiffres de l'année 2003 adoptés par la Région bruxelloise dans son budget 2004.

En ce qui concerne la dotation de l'Assemblée pour l'année 2004, il y a effectivement une anticipation d'une partie de la dotation 2005, compte tenu de la marge disponible en 2004. Au final, la dotation de l'Assemblée en 2005 augmentera de 1 %.

Par rapport à la norme du Conseil supérieur des Finances (C.S.F.), elle ne cache pas qu'il y a un déficit de 2.804.000 euros.

Le Collège aurait pu présenter un solde nul s'il avait opté pour un taux de non-utilisation de 2% comme dans d'autres entités fédérées.

Le Collège a choisi de prendre un taux de non-utilisation de 1 % comme en 2004.

Il s'agit d'une attitude prudente.

Par rapport au problème de trésorerie, il n'y a pas lieu de cacher que les réserves de trésorerie s'amenuisent fortement. Une inquiétude existe quant à l'évolution future du budget, compte tenu de ce déficit structurel qui ne pourra plus, dans deux ou trois ans, être couvert par les réserves de trésorerie. Le Collège devra réfléchir à l'avenir sur la manière d'améliorer les recettes de la Commission communautaire française, institutionnellement ou autrement, étant donné l'augmentation des besoins à Bruxelles dans toutes les matières couvertes par la Commission communautaire française, qu'il s'agisse de la formation, de l'enseignement et des matières sociales ou culturelles.

M. Didier Gosuin (MR) ne souhaite pas aborder les problèmes des délais dans lesquels la commission du Budget doit travailler. Il constate que la Cour des comptes a essuyé les mêmes difficultés pour réaliser une analyse sérieuse des documents fournis.

Il souligne qu'il n'y a pas encore de possibilité de confirmer que certaines recettes inscrites peuvent se retrouver dans certains budgets qui ne sont pas encore déposés.

De manière plus générale, il s'interroge sur la nouvelle découverte déjà utilisée, dans une mesure nettement moindre, par l'ancienne majorité, qui permet de diminuer considérablement le solde brut à financer: les codes 8.

Il ne faut pas se leurrer: les codes 8 sont, en réalité, un artifice pour augmenter le déficit et contourner certaines contraintes qui existent.

Il demande à pouvoir examiner si possible une analyse sur cette nouvelle notion financière apparue récemment. Il constate que l'opération Magellan est une opération « code 8 ».

La Commission communautaire française va intervenir dans le financement de la RTBF de façon indolore pour le budget.

In fine, l'opération ne peut revêtir ce caractère d'autant plus que la trésorerie montre de graves signes de faiblesse. Il faudra un jour sortir cet argent pour la RTBF et donc aggraver la situation de trésorerie de la Commission communautaire française.

Cette technique autoriserait la Commission communautaire française à créer une série de sociétés anonymes qui sont des écrans qui permettraient de faire des dépenses sans faire de dépenses.

Demain, la Commission communautaire française pourrait placer tous les secteurs en code 8 (par exemple, les transports) par des prises de participation dans des sociétés anonymes, avec effet budgétaire neutre.

Il se dit inquiet de cette évolution puisque la Commission communautaire française est fragile en termes de trésorerie.

Que pense la Cour des comptes de cette technique ?

Si elle n'est pas habilitée à la commenter, il y aura lieu de consulter ceux qui arrêtent les normes de financement.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) remercie les représentants de la Cour des comptes pour leur exposé.

Se référant aux recettes de la Loterie nationale, elle s'étonne de ce que la Communauté française a versé à la Commission communautaire française un montant de 1.461.000 euros et que l'estimation inscrite au budget ne serait réalisée que si la Communauté française transférait d'ici à la fin de l'année la moitié du solde 2004, à savoir environ 700.000 euros. Est-il normal que la Communauté française s'engage à un montant dont on espérerait qu'elle verse la moitié, et même pas la totalité ?

Au sujet du comptage des élèves, une clé de répartition existe entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il y a deux ans, il y a eu une demande du Collège visant à ce que la Cour des comptes réalise le comptage des élèves. Or, il s'ensuit que la Cour n'a pas pu réaliser cette opération.

Quels sont les éléments qui font obstacle à cette détermination claire qu'un élève appartienne à telle ou telle autre commission communautaire, en termes de comptage ?

Sur la question des codes 8, il serait intéressant de « mettre à plat » la manière de faire pour honorer finalement un engagement qui avait été pris par la précédente législature et qui ne peut compromettre aujourd'hui la viabilité du budget de la Commission communautaire française.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) salue la demande de M. Didier Gosuin, orfèvre en la matière. Il a fait ce type d'opération en matière d'eau lorsqu'il était ministre. En réalité, il connaît très bien cette technique qui consiste effectivement à contourner les contraintes des normes SEC.

M. Didier Gosuin (MR) précise que le Fonds de l'Eau ne relève pas d'un code 8.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souhaite avoir quelques apaisements quant à la réponse de la membre du Collège chargée du Budget sur le pourcent de non-utilisation des crédits.

Puisque la Cour des comptes dit que 1 % de non-utilisation est réaliste, cela signifie que le déficit dégagé est réaliste aussi. Le fait de signaler que si le Collège avait choisi un autre taux de non-utilisation le déficit en aurait été réduit ne résout pas le problème budgétaire de la Commission communautaire française.

M. Didier Gosuin (MR) se demande si la Cour des comptes a pu vérifier l'état des recettes dans le temps imparti.

Les documents présentés reprennent une recette de remboursement du préfinancement de 3.400.000 euros provenant du Fonds social européen (F.S.E.). Ce chiffre ayant été mis au budget 2004 et remis au budget 2005, la Cour a-t-elle pu vérifier que ce montant ou une partie de celui-ci a été versée ? A défaut, la Commission communautaire française risque de se trouver face à une importante recette aléatoire.

Mme Caroline Persoons (MR) se joint aux questions posées à propos des codes 8 et du comptage des élèves.

En ce qui concerne le plan pluriannuel, elle constate que les estimations pour l'année 2005 sont différentes des chiffres repris dans les projets pour l'année 2005. Qu'en est-il ?

A propos de l'utilisation des codes 8, le rapport de la Cour des comptes souligne qu'elle n'a pas d'incidence sur le solde de financement.

Mme Persoons croit au contraire que l'utilisation des codes 8 a un effet positif sur le solde de financement. Qu'en est-il ?

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) précise que la Cour, lorsqu'elle établit ses préfigurations, se hasarde à calculer le taux de sous-utilisation du budget, selon une méthodologie qui tient compte, d'une part, des crédits d'ordonnancement qui n'ont pas été utilisés et, d'autre part, des recettes prévues qui n'ont pas été réalisées. C'est une méthodologie propre à la Cour, qui n'est pas inscrite dans un texte normatif.

En fonction des calculs effectués par la Cour depuis deux ans, il a été constaté que le taux de sous-utilisation du budget avoisine 1 %. C'est dans ce cadre-là que la Cour a acté que l'estimation retenue dans les projets de budgets par le Collège était réaliste.

Il est vrai que certaines autres instances, plus habilitées que la Cour à déterminer les soldes de financement et à juger du respect par une entité des objectifs qui lui ont été imposés (par exemple, le C.S.F.), ont parfois tendance à estimer que le taux de sous-utilisation peut être fixé à un

taux supérieur à 1 %. Il y a un ou deux ans, le C.S.F. estimait que la Commission communautaire française pouvait se référer à un taux de sous-utilisation de 3 %. Il s'agit d'une méthodologie que la Cour des comptes ne maîtrise pas. Elle n'a jamais pu obtenir, par exemple, les modes de calcul utilisés en la matière par le C.S.F. Mais il est vrai qu'il n'y a pas de règles définitives et il faut constater que les différentes institutions adoptent leurs propres méthodologies.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes des codes 8, c'est-à-dire en matière d'octrois de crédits et de prises de participation, la Cour des comptes n'est pas l'autorité habilitée à arrêter le solde de financement et à vérifier si l'entité concernée satisfait bien aux obligations qui lui ont été imposées.

La Cour ne maîtrise pas la méthodologie complexe du SEC 95. Cette dernière implique parfois que l'on reclassifie les recettes et les dépenses contenues dans un budget ou un compte d'exécution du budget de manière à les faire correspondre avec ce que l'on appelle le regroupement économique.

La Cour n'a pas pour mission légale de réaliser cette analyse. Elle se contente de donner quelques informations aux membres des assemblées et à chiffrer les corrections qui sont de sa maîtrise, qu'elle peut identifier et vérifier.

M. Patrick Tilly estime qu'il est aisé de déterminer quels sont les codes 8 repris dans un budget. Il n'est pas certain que des instances telles que le C.S.F. auront la même classification et accepteront ex post de considérer telle dépense ou telle recette comme constituant effectivement des octrois de crédits ou des prises de participation.

Le SEC 95, qui est une méthodologie budgétaire imposée par la Commission européenne aux différents Etats membres et, à l'intérieur de ceux-ci, aux différentes entités, prévoit que les dépenses de codes 8 sont des opérations considérées comme strictement financières. C'est une règle imposée à toute l'Europe. Ces dépenses et ces recettes sont exclues du calcul du solde de financement. Il ne s'agit pas de dépenses fictives. Elles sont bien effectuées et grèvent dès lors la trésorerie de l'entité. L'Europe considère qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires.

Lorsque la Cour écrit que les opérations de codes 8 n'ont pas d'incidence sur le solde de financement, elle signale qu'il n'en est pas tenu compte lors de la réalisation du regroupement économique des opérations.

Puisque dans le budget de la Commission communautaire française, ces opérations de type codes 8 sont inscrites, le fait de les exclure a évidemment une incidence sur le solde du financement.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, cette problématique est relativement peu importante. Pour le budget ajusté 2004, la correction relative aux codes 8 (OCCP) est tout à fait dérisoire. Elle est plus importante au niveau du budget 2005. La Cour ne peut que reprendre ce qui est repris dans le budget et opérer la correction imposée par la norme SEC 95 et la Commission européenne.

M. Jérôme Voisin (représentant de la Cour des comptes) constate en effet que les chiffres de la projection pluriannuelle pour l'année 2005 ne correspondent pas à ceux des projets de budgets pour l'année 2005.

Le solde présenté pour l'année 2005 n'est cependant pas fondamentalement différent de celui figurant dans les projets de budgets initiaux pour l'année 2005.

A propos des recettes de la Loterie nationale, il signale que celle-ci verse chaque année une partie de son bénéfice estimé aux Communautés sous forme d'avance. Celle-ci est ensuite complétée par un décompte final qui, lui-même, peut encore être modifié par une décision du Conseil des Ministres fédéral d'ajouter les montants supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu. Il ne faut donc pas se préoccuper du montant réel du bénéfice de la Loterie nationale pour calculer le montant qui sera versé à la Communauté française et dont 5,66 % sont versés dans un délai de deux mois au budget des recettes de la Commission communautaire française.

Le Conseil des Ministres fédéral doit fixer, par arrêté, le montant des versements finaux. Il y a donc une cascade de décisions prises en amont pour permettre le transfert des montants à la Commission communautaire française.

La Cour s'est limitée à chiffrer, d'après le budget de la Communauté française, en application du pourcentage, ce qui devrait être reversé à la Commission communautaire française cette année.

Si la Communauté française perçoit un montant au début du mois de novembre, elle dispose de deux mois pour le verser à la Commission communautaire française. Donc, il ne peut être garanti que, chaque année, la Commission communautaire française recevra 5,66 % du montant perçu par la Communauté française.

En ce qui concerne la dotation spéciale de financement de l'enseignement, les montants inscrits au budget de la Commission communautaire française correspondent à 69, 92 % du montant prévu au budget ajusté de la Région bruxelloise. Toutefois, celle-ci ne présente pas de manière officielle la manière dont elle va répartir ce montant global. Ce n'est qu'à la lecture de l'exposé général du budget de la Commission communautaire française que l'on prend

connaissance des bases sur lesquelles la Région aurait versé les montants.

Le contrôle par la Cour n'est pas formellement prévu par la législation en vigueur. Cependant, la Cour rappelle qu'elle avait été sollicitée par le Ministre-Président de la Région bruxelloise, qu'elle avait répondu favorablement à sa demande, que des chiffres avaient été envoyés à la Cour pour vérification, sans qu'une méthodologie ne lui soit communiquée.

La Cour des comptes avait alors dû constater qu'elle ne pouvait vérifier la clé de répartition puisqu'il n'était pas possible de définir précisément ce qu'il fallait considérer comme étant un élève. De plus, les règles en vigueur pour la répartition des dotations aux Communautés par l'Etat fédéral ne sauraient être transposées stricto sensu.

Le problème principal provenait du comptage dans l'enseignement de promotion sociale. Fallait-il considérer comme élève l'individu inscrit à un module ou seulement celui inscrit à temps plein ?

Aucun chiffre n'a été communiqué à la Cour depuis la fin de l'année 2002 et une méthodologie n'a pas été transmise non plus.

A propos de la recette des 3.400.000 euros de remboursement par le Fonds social européen, M. Voisin précise qu'il ne peut affirmer à l'heure actuelle si un montant a été perçu en 2004. Par contre, dans le temps, cette recette devra être perçue par la Commission communautaire française. Le montant précis de cette perception, compte tenu des délais d'approbation par le F.S.E. des projets à subsidier, ne peut être fixé.

M. Alain Zenner (MR) s'interroge sur la problématique des codes 8 et son impact. Il retient quelques éléments de discussions tenues jusqu'à présent.

Si, dans le passé, le solde des octrois de crédit et prises de participation n'intervenait pas positivement dans le solde de financement, il en va autrement maintenant. Le montant dont question passe de 87.000 euros en 2004 à 1.060.000 euros en 2005. Il s'agit donc d'un problème considérable.

Il déclare comprendre l'embarras de la Cour des comptes eu égard, d'une part, au délai de deux jours pour effectuer l'analyse des documents budgétaires de la Commission communautaire française et, d'autre part, à l'absence de la maîtrise d'une méthodologie arrêtée par le C.S.F. Il souhaite que soient entendus les représentants du C.S.F. Il importe que les commissaires aient des réponses à cette question fondamentale, faute de quoi le budget perdrait de sa crédibilité.

Enfin, la discussion menée précédemment à propos du pourcentage de non-utilisation des crédits renforce la nécessité d'obtenir les éclaircissements qu'ils sollicitent.

M. Eric Tomas (PS) aborde à nouveau la clé de financement de l'enseignement. Il rappelle que la loi de 1994 relative à la scission de la province de Brabant avait prévu qu'à partir de 1996, la dotation serait répartie en fonction du nombre d'élèves pour les options existantes en 1994.

Depuis 1994, l'enseignement, tant du côté francophone que néerlandophone, a évolué considérablement, ne fusse que dans sa structure de financement et dans l'organisation des établissements scolaires.

En 1999, les deux collèges de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie sont arrivés à un accord sur une nouvelle clé, en comptabilisant le nombre d'élèves.

En 2001, les deux collèges ne sont pas parvenus à un accord pour une clé actualisée.

Le Ministre-Président de la Région bruxelloise avait donc demandé à la Cour des comptes d'opérer une sorte d'arbitrage entre les deux commissions communautaires en réalisant un calcul d'une nouvelle clé.

La Cour des comptes s'est trouvée bien démunie pour opérer ledit calcul puisqu'il fallait adopter certaines interprétations. Faut-il considérer de la même manière un élève inscrit à temps plein et un élève inscrit pour quelques modules seulement ? Un certain nombre de documents ont été transmis à la Cour des comptes.

Celle-ci a estimé qu'un élève inscrit est égal à un inscrit. Du point de vue des deux commissions communautaires, cette interprétation ne s'est pas révélée tout à fait correcte. Un étudiant inscrit en promotion sociale pour quelques heures ne peut être comptabilisé de la même manière qu'un étudiant inscrit pour un programme complet.

Les commissions communautaires et leurs administrations ont examiné une nouvelle fois la problématique et sont parvenues à un protocole d'accord qui devrait, une fois pour toutes, permettre de fixer le nombre d'élèves sans nouveau débat. Ce pourcentage nouveau, plus favorable à la Commission communautaire française, est celui qui est d'application pour le budget ajusté 2004 et pour le budget initial 2005.

Une fois ce protocole d'accord signé, il aurait peut-être fallu que le Ministre-Président écrive à la Cour des comptes pour lui signaler l'existence de celui-ci.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) remercie la Cour des comptes pour son rapport qui permet d'obtenir une série de réponses à quelques questions que peuvent légitimement se poser les commissaires.

A propos du subside du Fonds social européen pour les traitements des contractuels dans le cadre des projets européens, il ne décèle pas d'article budgétaire de dépenses qui soit le pendant de cette recette.

De manière générale, les subsides inscrits au titre de recettes font-ils l'objet d'articles particuliers au titre de dépenses ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) s'insurge à propos de ce qui s'est dit relativement à une surestimation des recettes. La Cour des comptes fait ressortir qu'il y a une surestimation, eu égard aux recettes perçues en 2003 et, pour partie, en 2004.

Elle signale que les articles incriminés par la Cour des comptes présentent les mêmes chiffres en 2005 qu'en 2004, sans y intégrer une éventuelle indexation : ce qui constitue une amélioration par rapport au budget précédent.

M. Denis Grimberghs (cdH) intervient sur la clé de répartition de la dotation de financement de l'enseignement. La mission que la Cour des comptes a été amenée à mener l'a été sur une demande du Ministre-Président du gouvernement bruxellois après qu'il y ait eu une série de questions sur cette dotation et sa répartition à l'occasion de l'examen des budgets régionaux et de la Commission communautaire française.

Si les règles du jeu ont à présent été fixées aussi clairement que l'annonce M. Eric Tomas, le mieux serait qu'il y ait communication du protocole d'accord dont question à l'ensemble des parlementaires et à la Cour des comptes.

Ce qui inquiète les uns et les autres, c'est que, par le passé, ce sont des solutions plus politiques que légales ou budgétaires qui ont été apportées à un problème d'ordre technique. S'il y a un accord entre les parties, qu'il soit communiqué à l'Assemblée.

M. Didier Gosuin (MR) appuie la demande de M. Alain Zenner de pouvoir interroger le Conseil supérieur des Finances quant à une pratique qui connaît une croissance importante à la Commission communautaire française mais qui connaîtra, subodore-t-il, une explosion à la Région bruxelloise.

A propos de la surévaluation des recettes, il rappelle que la Cour des comptes a alerté les commissaires quant à une dégradation prononcée de la trésorerie. Si sont ins-

crites des recettes qui ne seront perçues que dans deux ou trois mois, si sont répétées des opérations de type « codes 8 » qui influencent la trésorerie, la Cour a-t-elle pu évaluer cette recette de 500.000 euros concernant les intérêts financiers ?

Si la trésorerie se dégrade, les intérêts financiers s'ame nuisent. La Cour des comptes peut-elle porter un jugement sur cette recette stable de 2004 à 2005, malgré la prévision d'une dégradation prononcée de la trésorerie ?

M. Christos Doulkeridis (président) souhaite connaître le pourcentage que représente la surestimation des recettes par rapport au budget global. La Cour des comptes dispose-t-elle de la moyenne du déficit ou du solde budgétaire sur les dix dernières années, afin de constater si les années 2004-2005 sont éventuellement exceptionnelles ? Enfin, il demande quelle est la moyenne du nombre de jours dont a disposé la Cour pour examiner le budget ces dix dernières années ...

Mme Evelynne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) signale que le solde des recettes de la Loterie nationale est calculé sur base des versements déjà effectués par la Communauté française et après contacts entre les administrations concernées.

A propos de la projection pluriannuelle, les chiffres repris sont ceux qui figuraient dans les documents de l'année 2004. L'exposé général stipule que ce maintien des chiffres de l'année 2004, sauf quelques corrections, est dû à une grande prudence dans la projection des recettes institutionnelles qui doivent être vérifiées à partir de l'année 2006.

En ce qui concerne les codes 8, il s'agit de l'application d'un système de comptabilité autorisé par une directive européenne. Le Collège de la Commission communautaire française n'a rien inventé.

En 2004, les 1.060.000 euros constituaient le remboursement d'un emprunt contracté par une filiale immobilière. Pour cet exercice budgétaire, c'est en accord avec la Communauté française et la Région wallonne que le Collège a choisi d'opérer une prise de participation dans une société immobilière. Ceci implique automatiquement un code 8 au vu du système de comptabilité prôné par les directives européennes puisqu'il ne s'agit pas d'une dépense définitive.

S'adressant à M. Didier Gosuin, la membre du Collège rappelle qu'en ce qui concerne le Plan Magellan et la participation de la Commission communautaire française, le Collège ne fait qu'assumer les engagements du passé.

Pour ne pas briser une certaine solidarité avec la Communauté française, le Collège assumera le Plan Magel-

lan qui avait été accepté, *in tempore*, par le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si la prise de participation est financée par l'emprunt. Si tel est le cas, l'impact sur la trésorerie est différé.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) précise que le montage financier du Plan Magellan à négocier avec la Communauté française et la Région wallonne doit encore passer au Collège. Il sera alors présenté à l'Assemblée.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) précise que le montant prévu en 2005 constitue bel et bien une prise de participation en capital (donc pas un remboursement d'emprunt). Quant au montant prévu en 2004, il était prévu en code 0 (dépenses de toutes natures) et correspondait en principe au remboursement sur vingt ans d'un emprunt de 13.200.000 euros, montant sur lequel la Commission communautaire française s'était engagée au cours de la législature précédente.

Quant à l'octroi des montants de la totalité (13.200.000 euros – 1.060.000 euros) du solde, il doit encore faire l'objet de discussions afin de déterminer s'il s'agit de prises de participation en capital chaque année sur le prochain décennat ou s'il s'agira d'un remboursement d'emprunt partiel en 2006-2007 sur base d'un emprunt contracté par la société immobilière. Rien n'est décidé à l'heure actuelle. Le montage financier doit encore passer au Collège.

La prise de participation en capital pour l'année 2005, à concurrence de 1.060.000 euros (en code 8), a été décidée par le Collège à l'instar de ce qu'a fait la Région wallonne.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) souligne que les recettes propres représentent 2% des recettes totales de la Commission communautaire française.

La différence d'estimation de ces recettes est évaluée à 20-25 % de ces 2 %. D'année en année, la prévision reste stable et les recettes perçues augmentent. Il y a une diminution annuelle de l'écart entre les perceptions et les estimations (1.400.000 euros par rapport à 2.000.000 euros dans les budgets précédents).

En ce qui concerne le temps nécessaire à la Cour pour faire son analyse, il est difficile de fournir une statistique.

De manière générale, un délai de quatre jours ouvrables constitue un minimum pour présenter une analyse sérieuse. En moyenne, la Cour dispose de quatre ou cinq jours.

Relativement au solde budgétaire annuel de la Commission communautaire française, il est calculé chaque année par la Cour dans la préfiguration des résultats. Un tableau reprenant l'évolution des soldes budgétaires de la Commission communautaire française pour les dix dernières années pourra être envoyé au secrétaire de la commission.

M. Jérôme Voisin (représentant de la Cour des comptes) constate qu'au sein des recettes propres, les intérêts créditeurs perçus par la Commission communautaire française s'élevaient à 962.000 euros en 2002. Ils sont descendus à 461.000 euros en 2003 pour ne plus s'élever qu'à 136.000 euros au 31 octobre 2004. A priori, la prévision de 500.000 euros d'intérêts financiers semble trop élevée. La trésorerie se réduisant, les intérêts créditeurs feront de même.

A propos de la recette du Fonds social européen d'un montant de 3.400.000 euros, il faut savoir qu'elle vise des remboursements d'un préfinancement de subsides européens avancés par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française avait avancé l'argent aux bénéficiaires de ces subsides afin de ne pas mettre à mal leurs trésoreries respectives. La Commission communautaire française récupérera le montant de son avance quand les bénéficiaires toucheront les subsides. Il est donc normal de ne pas trouver l'équivalent en dépenses en 2004, celles-ci ayant déjà été effectuées précédemment.

En ce qui concerne les codes 8, la Cour a repris le montant de 1.060.000 euros dans le tableau « normes C.S.F. 2005 » en se basant sur l'imputation prévue au budget, c'est-à-dire un code 8 dans le budget de la Commission communautaire française, puisqu'aucune information précise n'avait été reçue jusqu'à présent.

Quant au financement par emprunt, il ne constitue pas une dépense au sein d'un fonds budgétaire. Il n'y a donc pas de recette affectée à cette dépense. Ce sont les recettes générales de la Commission communautaire française qui financeront la prise de participation.

M. Denis Grimberghs (cdH) rappelle les débats vifs qui avaient porté sur l'opération Magellan au cours de la législature précédente (budget 2004). A l'époque, le Collège avait intégré dans le manteau budgétaire une disposition aujourd'hui reprise dans le manteau du budget 2005. Il s'agit de l'article 12 :

« Le Collège est autorisé à apporter sa garantie à un ou plusieurs emprunts n'affectant pas le solde de financement pour un montant de 13.200.000 euros ».

A l'époque, certains commissaires s'étaient interrogés sur la technique consistant à inscrire dans le manteau du budget quelque chose de définitif. Est-ce qu'écrire que l'opération n'affectera pas le solde du financement suffit pour que cela soit vrai ?

La Cour devrait préciser aux commissaires si le fait de dire que l'opération n'a pas d'incidence sur le solde de financement dans le manteau du budget a des conséquences quant à la nature du montage qui pourra être réalisé dans cette opération. Ou alors s'agit-il d'une intention politique louable qui ne devrait pas figurer dans un texte juridique ?

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) estime que la mention à laquelle il est fait allusion n'aurait pas dû trouver sa place dans un dispositif décretal. Il s'agit d'une mention qui devrait figurer dans l'accord (de coopération) passé entre les entités concernées.

Un budget n'ayant de valeur que pour un an, il est difficile de prendre des décisions qui excèdent les douze mois de l'année civile.

M. Christos Doulkeridis (président) remercie les représentants de la Cour des comptes pour les réponses qu'ils ont fournies aux nombreuses questions posées par les députés.

4. Discussion générale

M. Rachid Madrane (PS) souhaite savoir, à propos des recettes de la Loterie nationale, si la probabilité de recevoir ces sommes est élevée, très élevée ou certaine. Pourquoi cette recette estimée n'est-elle pas indiquée à l'ajustement 2004 ?

En outre, traitant de certaines recettes surestimées, il s'étonne de l'article 06.05 (tableau annexe de l'ajustement du décret des voies et moyens) qui correspond au remboursement des soldes des comptes extraordinaires, soit 744.000 euros, alors que les montants des exercices antérieurs ne dépassent pas les 200.000 euros. Faut-il s'attendre à une recette extraordinaire, comme ce fut le cas en Région wallonne ?

Mme Caroline Persoons (MR), invoquant l'ajustement 2004, s'interroge au sujet de l'article 49.25 « Décompte dotation Communauté française ». De quoi s'agit-il ?

A propos du comptage des étudiants, elle souhaite savoir si le Collège a eu des contacts avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou le Gouvernement bruxellois pour mettre en place des règles plus claires. Qu'en sera-t-il dans le budget régional ?

En ce qui concerne le F.S.E., la Cour des comptes a déjà été interrogée quant au montant qui a déjà été perçu par la Commission communautaire française (article 89.50). La Cour des comptes n'a pas pu répondre. La membre du Collège pourra-t-elle apporter des précisions ?

A l'instar de certains commissaires, Mme Persoons voudrait obtenir quelques éclaircissements à propos du Plan Magellan. La Commission communautaire française modifie la nature de l'aide apportée à la Communauté française.

Un emprunt à rembourser sur vingt ans est transformé en une prise de participation en capital. Est-il possible d'avoir un complément d'information ?

Enfin, dans les relations avec la Région wallonne, alors que nul n'ignore le différend qui existe avec celle-ci concernant la politique des personnes handicapées et les sommes dont elle est débitrice, la députée constate que rien n'a été inscrit à l'ajustement 2004 et au budget initial 2005. S'agissant d'une recette complémentaire pour la Commission communautaire française, elle a son importance. Qu'en est-il ?

Relativement au budget initial 2005, la clé de répartition 80/20 du financement des missions de l'ex-province Brabant pénalise toujours les francophones de Bruxelles puisqu'elle n'est pas conforme à la composition réelle de la population. Les francophones de Bruxelles financent, par ce biais, la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Par ailleurs, elle constate que l'emprunt de soudure ne sera pas remboursé tout au long de la législature. Qu'en est-il ?

Dans les dépenses globales, elle rappelle les discussions tenues les années antérieures à propos des politiques croisées et du problème de l'enseignement technique et professionnel. Pourquoi le budget initial 2005 ne présente-t-il aucune avancée en la matière alors que la proposition de décret visant à créer un fonds d'équipement a été redéposée ?

M. Didier Gosuin (MR) déclare avoir noté la remarque préliminaire de la membre du Collège qualifiant le budget de « budget de transition », son inquiétude quant à l'évolution future des dépenses, ainsi que la problématique de l'évolution future des recettes institutionnelles. Il ne comprend pas ce type de message lorsqu'il est émis en début de législature. C'est en effet à ce moment-là, lors de la conclusion de l'accord politique, qu'il y a moyen de rééquilibrer les compteurs, notamment à l'intervention de la Région bruxelloise.

Les francophones de Bruxelles devront-ils, en cours de législature, aller frapper à la porte de la Région bruxelloise pour remettre le « bateau Cocof » à flot ?

Le député craint ce marchandage futur mais il constate qu'il s'agit d'un choix de la majorité actuelle réalisé au moment de la constitution du gouvernement.

Il insiste pour que la commission se prononce sur une audition ou une interpellation du Conseil supérieur des Finances.

Au prorata de ses propres recettes, l'intervention de la Commission communautaire française, à concurrence de 1.060.000 euros dans le financement de la RTBF, n'est pas négligeable.

Autant voir clair en début de législature quant à l'utilisation de ces fameux codes 8 !

Le changement de technique financière dans le cadre du Plan Magellan semble relever d'un accord avec la RTBF. Le député souhaite que ce dernier soit transmis aux membres de la commission.

Il demande des explications sur le remboursement de frais de personnel du Centre Etoile Polaire pour un montant de 412.000 euros (budget ajusté).

Enfin, puisqu'il a été fait état d'une non-utilisation des crédits, il demande que soit communiqué à la commission un état de l'exécuté des dépenses arrêtées à une date très proche de façon à ce que celle-ci puisse valider un pourcentage de non-utilisation des crédits.

Il relaie la demande de Mme Caroline Persoons concernant l'emprunt de soudure. Certes, sur la fin de la législature précédente, il n'a pas été possible de faire des efforts. La Commission communautaire française connaissait des difficultés financières et, raisonnablement, ce n'était pas le moment d'entamer une négociation difficile de financement.

Il constate cependant que, pour un certain nombre de dettes antérieures, il y a eu remboursement. Il aurait souhaité que les efforts pour mettre à plat ces anciennes dettes soient répétés, pour des montants équivalents, en diminution de l'emprunt de soudure.

La Commission communautaire française a donc décidé une fois pour toutes de ne plus rembourser ses dettes. Cette décision, vue sur le long terme, ne lui semble pas une bonne manière d'opérer. Le député souhaite avoir quelques explications à cet égard.

Il note que la Cour des comptes a qualifié d'optimiste le montant de 500.000 euros d'intérêts financiers.

Il s'interroge sur la diminution des dépenses globales de l'administration.

En tant qu'ancien ministre bruxellois, le député rappelle avoir souvent entendu qu'il y avait une grande injustice de ne pas couvrir tout le secteur non-marchand, c'est-à-dire aussi celui qui ne relève pas de la norme décrétable.

Il déclare n'avoir pas retrouvé, dans les dépenses, un engagement budgétaire qui permettrait de faire en sorte qu'il n'y ait pas de discrimination entre les travailleurs du non-marchand et que tous bénéficient des mêmes avantages. Il se demande comment la Commission communautaire française pourra donner suite au cahier des revendications syndicales. Cette épée de Damoclès n'a pas été levée lors de la négociation gouvernementale. Avec quels moyens budgétaires la Commission communautaire française va-t-elle œuvrer ?

Enfin, le député souhaite obtenir quelque information relativement au bail emphytéotique conclu concernant le bien immobilier occupé par la Commission communautaire française, e.a., au boulevard Saint-Germain à Paris.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle que certaines questions pourraient être réservées pour la réunion de la commission qui examinera les tableaux *partim* qui relèvent de sa compétence.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) souligne qu'une différence de 500.000 euros apparaît dans le total des recettes de l'année 2004. Les intérêts financiers semblent dédoublés (page 7 de l'exposé général). Qu'en est-il ?

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) signale qu'il s'agit d'une erreur d'impression, ce dédoublement n'apparaissant pas dans le document original. Il convient donc de supprimer dans le tableau incriminé la première ligne intitulée « Intérêts financiers ».

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) constate que les recettes liées au complexe sportif sont constantes (421.000 euros au budget 2005). Comment est-ce possible ?

Des recettes dites diverses affichent un montant identique (tableau p. 7 de l'exposé général). Qu'en est-il ?

Il s'interroge également sur le subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement des contractuels dans le cadre des projets européens. Correspond-il à une dépense spécifique ?

Il pointe à son tour les différences qui apparaissent entre les chiffres pour l'année 2005 figurant dans la projection pluriannuelle et ceux fixés dans le budget initial 2005.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) considère que le premier budget de la législature est un budget de transition. Elle considère qu'il a été confectionné dans un délai fort court. Il a fallu tenir compte des contraintes propres à la Commission communautaire française mais aussi des priorités dégagées dans la déclaration gouvernementale. Il faudra plus que trois mois pour infléchir les politiques, compte tenu de l'étroitesse du budget. Mme la membre du Collège chargée du Budget a malgré tout évoqué des pistes dans lesquelles il fallait investiguer.

Se référant à l'intervention de Mme Caroline Persoons, elle souligne l'intérêt à régler le contentieux avec la Région wallonne en ce qui concerne les personnes handicapées. Dans un premier temps, la Commission communautaire française pourrait ainsi bénéficier d'une recette supplémentaire.

Dans un second temps, l'accord entre les deux institutions risque d'être revu et de placer la Commission communautaire française dans une situation débitrice. Il n'y a donc pas lieu de se réjouir trop vite.

Peut-être y a-t-il des discussions à avoir avec la Région wallonne sur un autre point. Si la Commission communautaire française se trouve dans une telle situation au jour d'aujourd'hui, celle-ci résulte d'un certain passé dans lequel le MR a sa part de responsabilité.

M. Hervé Hasquin a définancé la Commission communautaire française en faveur de la Région wallonne en acceptant une clé de dotation moins favorable aux Bruxellois. En effet, la clé de répartition de la dotation de la Communauté française a évolué de façon négative pour la Commission communautaire française: elle est passée de 25 % à 23 %, ce qui représente plus de 10 millions d'euros à cumuler sur une dizaine d'années. Il faudra donc discuter avec la Région wallonne, non pas dans le cadre de grandes manœuvres institutionnelles, mais dans l'objectif de voir honorés certains engagements pris.

Il faudra aussi discuter avec la Région bruxelloise : au début des accords du non-marchand, il y a eu des négociations entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune afin de déterminer quelle entité couvrirait les surcoûts liés au non-marchand. Il avait été décidé que ceux-ci seraient pris en charge par la Région bruxelloise. Or, ces surcoûts n'ont jamais été correctement évalués. Des estimations ont été réalisées mais elles se sont révélées très rapidement sous-évaluées. D'année en année, la Commission communautaire française a dû pallier à ces carences.

La députée engage les autorités gouvernementales à revoir les montants liés à cet accord du non-marchand. Si

la Commission communautaire française parvient à ce que la Région bruxelloise honore l'engagement de départ, la Commission communautaire française pourra assumer ses responsabilités dans le cadre des accords du non-marchand, sans oublier les associations qui utilisent des agents contractuels subventionnés.

La députée s'interroge sur le fait que la S.P.A.B.B.S. ne fournisse pas un budget couvrant l'ensemble de ses opérations. Est-il possible de l'exiger et aurait-il une utilité quant à la gestion de l'emprunt de soudure ?

M. Alain Zenner (MR) souhaite relayer auprès de la membre du Collège la question qu'a posée M. Denis Grimberghs. Il s'agit de l'article 12 évoqué en présence des représentants de la Cour des comptes. Le même problème se pose à l'article 13, à savoir l'autorisation d'octroyer des garanties qui n'affectent pas le solde de financement. La Cour des comptes a précisé que des dispositions de ce type n'avaient pas leur place dans le manteau du budget. Comment réagit la membre du Collège face à cette position de la Cour des comptes ?

Lorsque ladite garantie sera demandée à la Commission communautaire française, que ce soit pour le Plan Magellan ou pour l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, comment le Collège saura-t-il si elle affectera ou non le solde net à financer ? Enfin, que se passera-t-il si, du fait d'une défaillance du débiteur principal, la Commission communautaire française était amenée à intervenir effectivement, avec les dépenses consécutives ? Le solde net à financer serait immanquablement affecté. Quelles seront alors les conséquences du fait que la garantie qui aura été donnée n'est pas conforme aux conditions légales ? La Région devra-t-elle intervenir ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS), abordant le budget des voies et moyens, constate que la recette réglementaire du Service de prêt de matériel affiche une augmentation sensible. Comment est-elle justifiée ?

Il en va de même de l'augmentation des recettes (ajustement 2004) du Centre Etoile Polaire. Un autre niveau de pouvoir va-t-il rembourser ces dépenses ? Si oui, pourquoi le ferait-il ?

A propos du budget 2005, la députée pointe le décompte de la dotation spéciale de la Communauté française qui affiche en recettes un montant de 745.000 euros (contre 0 euro à l'ajustement 2004). A quoi est-ce dû ?

En ce qui concerne les dépenses, aussi bien à l'ajustement 2004 qu'à l'initial 2005, la dotation à l'Assemblée connaît ce qu'il est convenu d'appeler un « effet de turbine ». Qu'en est-il ?

A propos de la trésorerie, une cinquantaine de comptes Dexia sont fusionnés en trois comptes courants qui ont généré en 2003 un montant de 52.638 euros d'intérêts.

La Commission communautaire française a réalisé des placements à partir de ces trois comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. En 2003, ces placements ont rapporté 366.443 euros contre 846.723 euros en 2002.

Comment se justifie cette baisse de profits ? Quels sont les objectifs en termes de gestion de la trésorerie dont on sait qu'elle sert à couvrir le déficit ?

Mme Julie Fiszman (PS) aborde la comptabilisation dans le cadre des normes C.S.F. Elle déclare comprendre que si la Commission communautaire française prend une participation dans une entité qui intervient dans le périmètre de consolidation au niveau de la Communauté française, le C.S.F. voit de manière globale l'endettement de toutes les entités.

Si, par contre, l'on interroge le C.S.F. sur la manière de comptabiliser les opérations, il serait intéressant de comprendre l'opération relative au Fonds de l'Eau, même s'il ne s'agit pas d'un code 8.

A propos de l'amortissement de l'emprunt de soudure, elle rappelle qu'il s'agit d'un code 9 qui n'intervient pas dans la norme C.S.F. Pourquoi ne pas amortir alors ? Qu'en pense la membre du Collège ?

En ce qui concerne le secteur du non-marchand, elle souhaiterait que lui soit communiqué le montant des recettes versées par la Région. Il n'y a rien de pire que ceux qui promettent des dépenses et qui n'ont pas les moyens de pouvoir les assumer. Le secteur du non-marchand a besoin d'équilibre et de prudence dans les promesses faites aux associations qui, légitimement, sont demandeuses.

Relativement à l'administration, elle réserve ses questions pour la réunion au cours de laquelle seront examinés les tableaux partim.

M. Denis Grimberghs (cdH) se réjouit de ce que la commission examine le budget de la Commission communautaire française avant celui de la Communauté française et de la Région bruxelloise. Le fait que les députés ne disposent pas simultanément de toutes les pièces ne constitue que l'effet d'un puzzle institutionnel. Les députés auront par ailleurs la cohérence de vérifier que certains montants se recoupent dans ces différents budgets. Il y a eu une volonté évidente de boucler le budget de la Commission communautaire française dans un délai court eu égard à l'installation du Collège.

Il n'en demeure pas moins qu'il convient de s'interroger sur la crédibilité arithmétique de la projection pluriannuelle des dépenses par rapport aux engagements politiques à prendre. Il espère pouvoir disposer à terme d'une projection pluriannuelle qui permette d'inscrire la Commission communautaire française dans l'étroite marge de manœuvre dont elle dispose au niveau budgétaire, compte tenu des objectifs politiques développés dans la déclaration gouvernementale.

Le député appuie des demandes déjà formulées quant aux accords du non-marchand. Il souhaite obtenir un inventaire des effets des accords du non-marchand. Si la Commission communautaire française devait se tourner vers la Région bruxelloise et invoquer à nouveau les surcoûts liés aux accords du non-marchand, il faudrait d'abord qu'elle puisse les estimer. Le député demande donc qu'il y ait un effort du Collège faisant apparaître, secteur par secteur, le coût du non-marchand.

M. Didier Gosuin (MR) rappelle la difficulté qu'il y a d'obtenir les chiffres qui doivent provenir des associations elles-mêmes. Il regrette que la nouvelle majorité n'ait pas pris préalablement l'engagement politique et financier de résoudre le problème du surcoût des accords du non-marchand, en concertation avec la Région bruxelloise.

M. Denis Grimberghs (cdH) invoque la nécessité qu'il y a de comptabiliser ce que l'on paie aujourd'hui en application des accords du non-marchand. Peut-être que les coûts seront à l'avenir supérieurs puisque certains travailleurs ne sont pas couverts par ces accords. Mais il importe de connaître la situation au jour d'aujourd'hui. Et l'ancienne majorité n'a pas fourni ces chiffres alors qu'ils avaient été demandés à plusieurs reprises. Il conviendra d'évaluer également le coût qu'engendrerait la couverture des gens qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme décrétable. Ainsi, le Collège disposera du montant de la facture totale.

Il faudra que la commission du Budget tienne un débat sur l'évaluation de l'application des accords du non-marchand et ses implications budgétaires immédiates et futures pour la Commission communautaire française. Le cas échéant, pourrait apparaître la nécessité de dégager des moyens complémentaires au budget régional, via la modification d'une clé.

Le député estime enfin qu'il est de l'intérêt de la Commission communautaire française de mettre en évidence les transferts réalisés au bénéfice de la Communauté française et qui marquent la solidarité francophone. La Commission communautaire française doit montrer aux autorités wallonnes qu'elle contribue à la santé de la Communauté française. La Commission communautaire française doit se doter de cet instrument financier de transparence qui pour-

rait permettre, si besoin est, de lisser l'effet de la Commission communautaire française dans le refinancement de la Communauté française.

Mme Caroline Persoons (MR) relaie la préoccupation de M. Didier Gosuin d'obtenir une synthèse, tant en recettes qu'en dépenses, sur le taux de réalisation budgétaire. A cet égard, la Cour des comptes mentionne des dépassements sur six allocations de base. Serait-il possible d'avoir une explication quant à ces dépassements ?

A propos des recettes de la Loterie nationale, s'agit-il d'un montant de recettes global correspondant à des dépenses réparties entre les différents secteurs ?

S'agissant des politiques croisées, Mme Julie Fiszman (PS) croit savoir que la Région wallonne n'investirait plus de moyens dans l'enseignement technique et professionnel à la Communauté française, moyens qui, par la création d'un crédit variable, retourneraient à la Région wallonne. La membre du Collège dispose-t-elle d'informations à cet égard ?

Elle se joint par ailleurs à la demande de M. Denis Grimberghs quant à l'obtention d'une projection pluriannuelle qui intégrerait les dépenses et les recettes d'ores et déjà connues.

M. Christos Doukeridis (président) remercie les députés pour leurs nombreuses questions et précise qu'il pourra être répondu à certaines d'entre elles lors de la prochaine commission puisqu'il ne convient pas que la discussion générale soit clôturée en une seule réunion.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) confirme effectivement que des réponses seront apportées ultérieurement aux questions plus techniques.

Elle souligne que les discussions ont permis de dégager deux grands débats, à savoir l'application des accords du non-marchand et le Plan Magellan, pour lesquels certaines interrogations subsistent encore et qui feront à terme l'objet de nouvelles présentations par le Collège.

Le budget de la Commission communautaire française est étroit mais n'est pas étranglé. Il est peut-être moins ambitieux que prévu dans la déclaration gouvernementale. Il n'est cependant pas inutile de rappeler que celle-ci vaut pour cinq ans. Les chiffres de trésorerie ont révélé plus de problèmes que ce qui était attendu. La volonté du Collège est d'assumer les engagements du passé (exemple: politique des handicapés) et d'inscrire certaines nouvelles priorités (exemple: formation professionnelle).

Il n'a pas été question de saupoudrer dans toutes les matières et il convenait d'être prudent pour ne pas que la

Commission communautaire française soit vue comme l'assemblée francophone fragilisée.

Le matelas de la trésorerie est aujourd'hui fort mince. Le Collège précédent a répondu à certains besoins mais il convient d'en préserver le solde.

Répondant aux questions plus ponctuelles, la membre du Collège souligne que les montants de recettes inscrits sont ceux établis sur base des versements déjà effectués et après contacts pris entre les administrations concernées.

A propos de la surestimation des recettes, elle rappelle que les chiffres repris sont ceux de l'exercice antérieur. Il conviendra d'examiner les raisons exactes de la surestimation.

Quant à d'éventuelles nouvelles recettes, sauf ce qui figure dans les documents budgétaires, rien n'est attendu et tout éclair d'imagination est le bienvenu.

Le montant du « décompte de la dotation de la Communauté française » constitue le solde dû de l'année antérieure.

Les règles de comptage des élèves font l'objet de contacts avec la Région bruxelloise et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

La Commission communautaire française n'a encore rien perçu du Fonds social européen. Une rencontre a eu lieu avec Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Formation professionnelle. Les fonds à obtenir seront affectés prioritairement à ce secteur. Aussi, le Collège a une attitude très volontariste pour récupérer les montants dus avant la fin de l'année.

Mme Caroline Persoons (MR) signale qu'il ne serait pas inutile d'intéresser la Communauté française à ces démarches.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) confirme que ce point sera abordé lors de la plus prochaine réunion avec le gouvernement de la Communauté française, de même que le montage financier en faveur de la RTBF.

S'agissant de l'accord de coopération relatif aux personnes handicapées, un montant de 1.000.000 d'euros est inscrit dans le budget du service à gestion séparée.

Le fait de trouver deux inscriptions « Dotations de la Communauté française » constitue l'application légale des accords de la Saint-Quentin.

A propos des politiques croisées et de l'enseignement technique et professionnel, la membre du Collège souligne

qu'elles constituent encore une priorité, notamment quant aux rattrapages à effectuer.

Relativement à l'inquiétude de M. Didier Gosuin de devoir aller frapper à la porte budgétaire de la Région bruxelloise, elle considère qu'il existe des pistes de financement institutionnelles (la Région bruxelloise et la Communauté française) qu'il faudra exploiter en faisant preuve d'une certaine pédagogie par rapport à la situation budgétaire de la Commission communautaire française et aux besoins des Bruxellois.

L'esprit n'est pas d'aller mendier mais de rappeler que la solidarité francophone vers la Communauté française se fait également à partir de la Commission communautaire française.

Du point de vue de la diminution des dépenses globales de l'administration, il convient de constater que certaines dépenses ponctuelles (par exemple, informatique) ne devraient pas être renouvelées.

En ce qui concerne les accords du non-marchand, la membre du Collège se réjouit d'entendre M. Didier Gosuin défendre à corps et à cri ledit secteur.

Elle insiste sur le fait que des chiffres ont été demandés depuis longtemps à l'ancien Collège et que celui-ci n'a pas été en mesure de les fournir aux députés.

Pour 2005, les recettes sont versées par la Région. Il n'y a donc pas péril en la demeure. Il est vrai qu'il y a de nouvelles demandes mais elles nécessitent un cadastre.

Quant aux recettes du Centre Etoile Polaire, le montant de 412.000 euros constitue un remboursement de recettes de l'INAMI.

M. Didier Gosuin (MR) demande un complément d'informations à ce sujet.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) rappelle que « l'effet de turbine » est une technique connue et appliquée depuis longtemps par ailleurs. Il s'agit d'anticiper en 2004 une partie de dépenses de 2005.

A l'ajustement 2004, par rapport au déficit prévu à l'initial 2004, une marge s'était dégagée. Il était donc possible d'anticiper une partie de la dotation de l'Assemblée de façon à pouvoir dégager l'équivalent du montant anticipé pour l'affecter à d'autres dépenses en 2005.

La seule limite en la matière est d'éviter que le montant de la turbine ne soit trop élevé puisque, en 2006, ce montant-là devra être prévu à nouveau, sauf à refaire une nouvelle turbine.

En l'espèce, le montant de la turbine s'élève à environ 1.100.000 euros et constitue un montant plus que raisonnable par rapport à l'ensemble du budget de la Commission communautaire française.

A propos de l'article 12 mentionné par MM. Denis Grimberghs et Alain Zenner, il s'agit d'une garantie prise par rapport à la technique qui sera utilisée pour le financement de la RTBF.

L'emprunt devra être contracté par une société qui doit être hors du périmètre du secteur public de la Commission communautaire française. C'est le cas puisqu'il s'agit d'une filiale immobilière, société anonyme, qui est créée pour ce faire.

M. Denis Grimberghs (cdH) considère dès lors que c'est donc bien un code 8 qui avait été prévu dès le début de l'opération sous la législation précédente.

M. Didier Gosuin (MR) rappelle que l'idée du code 8 portait sur 87.000 euros et non sur 1.060.000 euros.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souligne que les débats budgétaires de l'année précédente avaient été marqués par le dépôt d'un amendement de dernière minute qui avait nécessité une réunion urgente de la commission du Budget (rapport oral). Il avait été annoncé alors qu'il s'agirait d'une opération débudgétisée de type « code 8 ».

Il faut savoir que pendant des années, la RTBF s'est trouvée hors du périmètre de consolidation pour figurer, tout à coup, dans ce même périmètre. On constate que ce passage s'est opéré par de simples relations entre hauts fonctionnaires, et non par un acte politique. Il s'avère que cette décision est une des plus graves, pour la politique de la Communauté française et son financement, qui soient intervenues ces derniers temps.

Selon M. Didier Gosuin (MR), il n'en reste pas moins que les codes 8 constituent pour tous les gouvernements une piste ouverte à la privatisation des secteurs de certaines politiques.

Il craint que, de manière systématique, les gouvernements créent des sociétés privées pour financer des politiques publiques de façon à pouvoir sortir des carcans budgétaires imposés par des normes budgétaires telles que celles de Maastricht.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) souligne que la technique a été initiée à la Commission communautaire française par le MR au cours de la législation précédente.

M. Francis Delpérée (cdH) déclare qu'il convient de ne pas confondre société anonyme et société anonyme de droit public.

M. Christos Doulkeridis (président) rappelle que chacun pourra, en séance plénière, tirer les conclusions des réponses qui lui sont données.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) relaie l'avis de M. Francis Delpérée: les sociétés créées sont de droit public, et non de droit privé.

En ce qui concerne le remboursement de l'emprunt de soudure, seuls les intérêts de cet emprunt sont remboursés depuis une décision prise par le Collège en 2004. Le capital n'est plus remboursé tant qu'il n'y a pas de perspectives nouvelles en matière de recettes.

Il précise que la Région wallonne n'a, semble-t-il, jamais remboursé le moindre euro du capital de l'emprunt de soudure tandis que la Commission communautaire française a déjà remboursé un quart de celui-ci.

On peut considérer qu'il s'agit d'une pause en attendant une amélioration financière globale de la Commission communautaire française.

Relativement à la diminution des dépenses de l'administration, il convient de mentionner un élément technique. En elles-mêmes, les dépenses d'administration sont en augmentation légère. C'est la requalification du leasing fait pour le bâtiment de la rue des Palais (passage de la division 21 à la division 27) qui a entraîné une diminution du montant prévu au budget par rapport à 2004.

M. Christos Doulkeridis (président) suspend la discussion générale. Elle sera poursuivie le 24 novembre 2004 après l'examen des tableaux partim.

Il rappelle qu'une série de demandes ont été formulées par les commissaires :

- l'accord RTBF-Magellan;
- l'accord sur le comptage des élèves;
- l'évaluation du coût de l'application des accords du non-marchand;
- l'évaluation des accords budgétaires qui lient la Commission communautaire française à la Communauté française;
- l'audition des représentants du C.S.F.

A ce sujet, M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) signale qu'un représentant de la Commission communautaire française siège au C.S.F. et pourrait être auditionné.

M. Christos Doulkeridis (président) s'engage à examiner pour la prochaine réunion les diverses possibilités qui s'offrent à la commission.

M. Denis Grimberghs (cdH) demande que soit distribué aux membres de la commission le dernier rapport du C.S.F. sur la situation financière des entités fédérées.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) rappelle que les comptes 2003 du service à gestion séparée « Personnes handicapées » ont été fournis.

A propos du Plan Magellan, l'accord sur le montage financier fera l'objet d'une information précise lorsqu'il aura été adopté en Collège, ainsi que parallèlement au gouvernement wallon et de la Commission communautaire française, et ce, avant la fin de l'année 2004. Il sera également inscrit à l'ordre du jour de la prochaine rencontre entre le Collège de la Commission communautaire française et le gouvernement de la Communauté française. L'accord de principe sur l'aide que les entités fédérées doivent apporter dans le cadre du Plan Magellan a été pris par le Collège de la Commission communautaire française lors de la législature précédente.

Quant au report de la participation de la Commission communautaire française en 2005, il résulte de contacts pris entre le directeur financier de la RTBF et les collaborateurs budgétaires en attendant que la structure financière soit mise sur pied. Il n'y a donc pas d'accord écrit.

Cependant, une rencontre est prévue entre les responsables de la RTBF, les collaborateurs de la ministre, ainsi que les personnes ad hoc de la Région wallonne et de la Communauté française.

Mme Julie Fiszman (PS) confirme que la membre du Collège avait précisé qu'une base légale serait fixée et formalisée, sans qu'une convention n'ait jusqu'à présent été conclue.

Mme Caroline Persoons (MR) met en contradiction les déclarations de Mme Huytebroeck par rapport à celles de Mme Fadila Laanan.

Faudra-t-il, en fonction de l'accord à conclure, revenir devant l'Assemblée pour modifier des dispositions budgétaires ?

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) déclare qu'il n'y a pas de raison d'inscrire

des montants en 2004 alors que le montage financier qui fixera lesdits montants n'a pas encore été formalisé. Il n'est pas question d'engager la Commission communautaire française sur des pistes inconnues. Si la RTBF, demanderesse de l'aide financière, accepte un report à 2005 d'une contribution financière de la Commission communautaire française, il n'y a aucun problème à soulever.

Mme Nathalie Gilson (MR) rappelle les déclarations de Mme Françoise Dupuis qui ignorait si l'accord avec le directeur financier de la RTBF avait fait l'objet d'un accord écrit, d'une lettre unilatérale de la RTBF ou même d'un coup de téléphone.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle que la double casquette de certains députés (à la Commission communautaire française et à la Communauté française) leur permet d'obtenir parfois des réponses discordantes aux questions qu'ils posent aux membres des gouvernements. Il reviendra donc à chacun d'utiliser librement ces problèmes de discordance dans les cénacles appropriés. Il convient que cette discussion générale ne devienne pas un interrogatoire.

M. Didier Gosuin (MR) précise que Mme Fadila Laanan assiste aux réunions du Collège de la Commission communautaire française en tant que représentante du gouvernement de la Communauté française. Elle a déclaré que le montage financier avait fait l'objet de discussions. Le député met ces déclarations en contradiction avec ce que dit Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) propose de fournir des renseignements complémentaires en séance plénière si les rencontres prévues devaient aboutir à l'un ou l'autre accord.

Mme Caroline Persoons (MR) signale que son insistance sur ce point du budget résulte de sa volonté de ne pas voir la Commission communautaire française pointée du doigt dans le sauvetage financier de la RTBF, et surtout mise à mal dans la place qu'elle pourrait occuper au sein de la celle-ci.

Elle se demande quelles seront les conséquences juridiques par rapport au fait que le Collège précédent s'était déjà engagé sur certaines pistes de financement.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) souligne que l'accord sur le comptage des élèves en matière d'enseignement n'est pas encore en possession du Collège. La clé proposée est donc celle qui résulte des chiffres actualisés de l'année 2003.

A propos de la recette octroyée par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels, il s'agit d'une recette créée à l'ajustement 2003.

En effet, le 1^{er} septembre 2003, l'Institut de formation professionnelle est devenu le Service de formation PME (service à gestion séparée de la Commission communautaire française). Certains contractuels disposent d'un contrat européen pour lequel une quote-part est remboursée par un subside européen. Dans le cadre de cette structure de service à gestion séparée, la Commission communautaire française paie le salaire de tous les agents du service de formation PME et se fait rembourser la quote-part européenne de certains contrats. La dépense relative à cette recette se trouve à l'A.B. 26.20.11.01.

Le remboursement des dépenses du personnel du Centre Etoile Polaire répond au même principe. Les frais de traitement et de fonctionnement du Centre Etoile Polaire, qui est également un service à gestion séparée de la Commission communautaire française, sont pris en charge par celle-ci et ensuite remboursés par le service à gestion séparée à l'administration via une dotation qui lui est également versée en provenance de la Commission communautaire française.

Les recettes réalisées par le service de prêt de matériel sont inscrites en recettes réglementaires car il s'agit d'un service décentralisé de la Commission communautaire française. Les recettes sont liées aux dépenses et l'augmentation qui apparaît à l'ajustement n'est que la traduction d'une augmentation des dépenses dudit service.

L'évaluation du coût de l'application des accords du non-marchand fera l'objet d'un groupe de travail intercabinet qui sera réuni au début de l'année 2005 et qui bénéficiera de l'appui de l'administration, ainsi que de l'Inspection des finances.

Quant à l'évaluation des accords budgétaires qui lient la Commission communautaire française à la Communauté française, il est possible de dresser à l'heure actuelle l'inventaire suivant. La Commission communautaire française reçoit de la Communauté française quatre recettes pour un montant global de 93,183 millions d'euros, soit 31,5 % des recettes de la Commission communautaire française, à ventiler comme suit :

– dotation spéciale liée aux transferts de compétences :

79,313 millions d'euros de dotation proprement dite,
1,540 million d'euros pour le personnel,
0,745 million d'euros de décompte des années antérieures;
9,299 millions d'euros de dotation relative aux compétences réglementaires;
1,962 million d'euros de recettes affectées à la Loterie Nationale
310.000 euros de dotation relations internationales;

– en ce qui concerne la dotation culture, on ne peut que constater son insuffisante évolution depuis de nombreuses années. Il ne serait pas insensé que la Communauté française la revoie à la hausse, ne fût-ce que pour combler le déficit du budget réglementaire qui s'élève à 1,091 million d'euros aujourd'hui.

Chacun sait que la dotation spéciale de la Communauté française a été réduite depuis l'année 2000 d'un montant de 800 millions de BEF dans le cadre d'un accord de solidarité avec la Communauté française. Cet effort s'est accru encore en 2003 de 800 x 0,375 million d'euros, soit 300 millions de BEF. Il est prévu à l'heure actuelle une réduction progressive de cet effort complémentaire qui passerait à 275 millions de BEF en 2006, 250 millions en 2007, 200 millions en 2008, 100 millions en 2009 et 0 million en 2010.

Pour conclure, il y a lieu de s'interroger sur la situation financière de la Commission communautaire française afin d'examiner s'il ne sera pas nécessaire d'accélérer la réduction de cet effort complémentaire de 300 millions de BEF, et au-delà, de réduire le montant de base de 800 millions de BEF.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) se demande si la Région wallonne va dans le même sens que la Commission communautaire française quant à cette réduction de l'aide à la Communauté française. Si oui, dans quelle mesure ?

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargé du Budget) confirme que la diminution de l'aide de la Commission communautaire française à la Communauté française a été décidée par les gouvernements précédents. Il s'agit d'un curseur qui modifie l'effort et qui résulte d'un accord entre les gouvernements. Ce même curseur est d'application en Région wallonne.

M. André du Bus de Warnaffé (cdH), ayant constaté la baisse constante du niveau de la trésorerie de la Commission communautaire française, s'interroge quant à une meilleure gestion de celle-ci. Il signale que le placement des sommes de trésorerie disponibles ne génère qu'un intérêt de 2,3 % pour un placement à terme de six mois.

L'emprunt de soudure de 180 millions d'euros a nécessité un taux d'emprunt de 7 %, ce qui signifie que la Commission communautaire française paie des intérêts d'emprunt pour un montant de 7,6 millions d'euros.

Il suggère de négocier un nouvel emprunt à hauteur de 200 millions auprès de la Banque européenne d'investissement (B.E.I.) qui octroie des prêts à des institutions telles que la Commission communautaire française pour des montants dont l'intérêt est de l'ordre de 3 %. Les services

pourraient-ils examiner cette possibilité et, le cas échéant, dégager ses conditions d'application ?

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) déclare qu'il a fallu reprendre la trésorerie dans l'état où elle se trouvait, affectée de toute une série d'emprunts. La personne chargée de gérer cette trésorerie semble disposer de toutes les compétences requises. La piste de la B.E.I. ainsi que le fait de rembourser anticipativement des emprunts à taux d'intérêt élevés feront partie des priorités du cabinet responsable du budget pour le futur.

M. Didier Gosuin (MR) rappelle le débat qui a déjà eu lieu quant à la clé de répartition entre la Région wallonne et la Commission communautaire française. Selon des membres de la majorité, il existe sans doute une clé plus favorable (75 %-25 %). S'agit-il d'un terme de négociation avec la Région wallonne et la Communauté française ?

Concernant le contrôle des élèves, il se dit déçu de constater que les chiffres utilisés sont ceux de 2003 tels qu'ils ont été actualisés. Que sera-t-il fait pour que ces chiffres soient objectivés ?

Il considère que les réponses aux questions posées deviennent de plus en plus évasives. Par exemple, à propos du coût des accords du non-marchand, il rappelle qu'en mars 2004, le Collège a donné une instruction formelle à l'administration de faire cette évaluation. Il ose espérer que l'administration a obtempéré et que le dossier est prêt. Il ne voit pas la nécessité de reporter cela aux calendes grecques ou de mettre en place un groupe de travail. L'administration a déjà disposé de six mois pour réaliser cette évaluation.

Mme Caroline Persoons (MR) soulève à nouveau le problème du contentieux avec la Région wallonne relativement à l'accord de coopération sur les personnes handicapées. Il s'agit d'une recette en attente pour la Commission communautaire française, caractérisée par une partie d'incontestablement dû sur base de l'accord de coopération tel qu'il fonctionnait avant. Le montant indiqué au poste des recettes du Service bruxellois des personnes handicapées est en deçà de ce qu'elle estime être l'incontestablement dû. Quel est le montant final que la Commission communautaire française est censée obtenir de la Région en application de cet accord de coopération ? Le devenir de cet accord de coopération et d'éventuelles nouvelles conditions d'application ne peuvent intervenir sur le montant des recettes incontestablement dues.

Par ailleurs, elle demande que soit rappelé ce qui a été décidé quant au souhait d'entendre les représentants du Conseil supérieur des finances à propos de l'utilisation des codes 8.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle que le rapport annuel du Conseil supérieur des finances a été remis aux membres de la commission. Il aborde la problématique des codes 8.

Mme Caroline Persoons (MR) s'interroge également sur la projection pluriannuelle qui figure en annexe des documents budgétaires. Elle ne reprend pas les chiffres prévus au budget initial de l'année 2005. Elle demande que le Collège fournisse un nouveau plan pluriannuel reprenant lesdits chiffres.

M. Didier Gosuin (MR) souhaite connaître la raison de la recette exceptionnelle à l'ajustement relativement au Centre Etoile Polaire (arriérés INAMI). Il dit connaître le mécanisme mais ne perçoit pas la raison de l'ampleur et de la fluctuation de ce remboursement.

Il se rallie à la position de M. André du Bus de Warnaffe quant à la gestion de la trésorerie. Il estime que la meilleure façon de gérer le peu de trésorerie disponible serait de le placer au meilleur taux, par exemple en veillant à accélérer l'apurement des dettes. Le Collège a décidé de ne plus rembourser la dette pendant toute la durée de cette législature alors que, sous la précédente, un quart de celle-ci a été remboursé. L'amortissement de la dette a été diminué par le Collège de plus d'un million d'euros de 2004 à 2005. Il ne peut se rallier à la position du Collège.

Il constate une vente de terrain pour un montant de 256.000 euros. Le produit de cette recette exceptionnelle n'est pas affecté à l'apurement de la dette. Il pointe du doigt cette incohérence par rapport aux déclarations à la presse.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) assume le caractère évasif de certaines réponses. Il résulte du délai mis à traiter certains dossiers au cours de la législature précédente. Elle cite les accords du non-marchand, les chiffres de comptage des élèves et l'accord de coopération sur les personnes handicapées.

A propos du curseur fixé entre la Région wallonne et la Commission communautaire française, il existe bien une volonté de certains groupes politiques de le voir évoluer plus favorablement à la Commission communautaire française. Mais il y a lieu de tenir compte de l'historique des actes posés, notamment par M. Hervé Hasquin. La modification de ce curseur passera nécessairement par des négociations avec la Région wallonne et la Communauté française. La modification de ce curseur sera une manière potentielle de renflouer la Commission communautaire française.

A propos du comptage des élèves, elle se dit également déçue et espère bientôt en référer avec la ministre chargée de l'Enseignement.

A propos de l'accord de coopération « Personnes handicapées » conclu avec la Région wallonne, le budget acte un incontestablement dû s'élevant à 80 millions de BEF en 1997. Depuis lors, d'autres sommes se sont ajoutées.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) informe les députés de ce que la recette du Centre Etoile Polaire est une opération technique. Le montant supplémentaire venant à l'ajustement 2004 est le montant de 2003 qui n'a pas été perçu en 2003. C'est la recette qui a été mise à l'initial 2003, maintenue à l'ajusté 2003 et qui n'a pas été perçue en 2003. Il s'agit donc d'une recette « one shot » qui ne se reproduira pas les années prochaines.

Au sujet de l'amortissement de la dette, il signale que le Collège ne s'est pas trouvé devant une situation volontaire de réduction de l'amortissement de la dette. La réduction d'un million d'euros soulevée par M. Didier Gosuin, au montant de laquelle il ne peut se rallier, résulte d'une extinction de la dette et non d'une démarche volontaire quant à l'amortissement de celle-ci. Il y a simplement paiement des amortissements qui sont dus pour l'année en cours. Deux dettes sont éteintes en 2005, par rapport à 2004.

M. Didier Gosuin (MR) propose dès lors que les montants qui étaient consacrés au remboursement de ces dettes soient affectés à l'amortissement de l'emprunt de soudure. Pourquoi le Collège a-t-il décidé unilatéralement de ne rembourser aucun euro de l'emprunt de soudure ?

Enfin, il demande s'il doit comprendre que, dans des prochaines négociations avec la Région wallonne ou la Communauté française, seront abordés le problème du curseur, ainsi que celui de l'accumulation des retards de paiement (personnes handicapées).

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège chargée du Budget) signale que les points mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion à la Communauté française seront fixés par le Collège la semaine prochaine.

Mme Julie Fiszman (PS) demande si la Région wallonne a encore versé des montants à la Communauté française par le biais des crédits variables dans le cadre des politiques croisées pour l'enseignement technique et professionnel.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) donne lecture des réponses de M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Politique générale, aux questions posées par Mme Caroline Persoons.

Pour ce qui est du Conseil consultatif des francophones de la périphérie, M. Cerexhe se réfère à la réponse qu'il donnera lors de la plus prochaine séance suite à des interpellations qui lui ont été adressées sur le sujet.

A propos d'un subside qui pourrait être octroyé à ce Conseil consultatif, il n'y a, à l'heure actuelle, aucune demande de subside d'autant plus que celui-ci n'est pas constitué à ce jour. S'il y avait une demande du Conseil consultatif, les crédits figurant au poste concerné sont suffisants pour satisfaire celle-ci en 2005.

M. Alain Zenner (MR) réitère sa demande d'entendre les représentants du Conseil supérieur des finances quant à l'utilisation des fameux codes 8.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle à nouveau que le rapport du Conseil supérieur des finances – section « Besoin de financement des pouvoirs publics » a été distribué aux membres de la commission. Il propose donc que la commission décide, lors d'une prochaine réunion, de l'opportunité d'entendre des représentants du Conseil supérieur des finances, voire le délégué de la Commission communautaire française siégeant au sein de celui-ci. Dans le cadre des discussions budgétaires, rien n'imposait à la commission de procéder à cette audition immédiatement.

Le président de la commission clôt la discussion générale.

5. Examen des avis des commissions permanentes

Les avis des commissions permanentes sont remis en séance [doc. 4-II A, II B (2004-2005) n° 3].

Il est acté que les commissions ont toutes émis un avis favorable sur les projets relatifs à leurs compétences respectives et ont dès lors recommandé l'adoption de ceux-ci.

6. Examen et vote des articles, des tableaux et de l'ensemble des projets

Il est convenu que le vote d'un article renvoyant au tableau annexe d'un projet vaut également vote de celui-ci.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [doc. 4-I A (2004- 2005) n° 1]

Article 1er

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Mme Caroline Persoons (MR), M. Didier Gosuin (MR) et cts déposent les deux amendements suivants :

« Dans le tableau de la division 21, programme 0, augmenter l'A.B. 21.00.01.03 « Dépenses de toute nature relatives à l'accord du non-marchand » de 125 milliers d'euros à « 10.125 milliers d'euros ». »

JUSTIFICATION

Il convient de mettre un maximum de moyens pour réaliser totalement les accords du non-marchand. Cette augmentation devra être répartie entre les divers secteurs selon les évaluations et besoins précis. Les recettes permettant de couvrir cette nouvelle dépense figurent à l'amendement suivant.

« Dans le tableau annexe, à l'article budgétaire 49.32 intitulé 'Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale' (art. 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat), le montant inscrit au budget initial 2005 (en milliers d'euros), à savoir 129.513, est remplacé par le montant suivant: 139.513.

L'article 2 est adapté en conséquence et, au tableau, le montant de 282.677 euros passe à 292.677 euros ».

JUSTIFICATION

Cette mesure permet d'augmenter de 10 millions d'euros les recettes de la Commission communautaire française via une augmentation des dépenses de la Région bruxelloise de 24 millions d'euros. Ces dépenses seraient augmentées grâce à une diminution des dépenses de cabinet à concurrence également de 10 millions alors que l'augmentation de ces dépenses s'élève à 74 %, dans le cadre du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, par rapport à l'ajustement du budget 2004.

Cette somme transférée de la Région vers la Commission communautaire française servirait à alimenter le secteur du non-marchand.

La recevabilité de ces amendements est contestée par Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Après un échange de vues, ces amendements sont déclarés irrecevables par le président, eu égard au fait que ces amendements ont pour conséquence de modifier un article budgétaire du budget régional.

Tableau annexe

Le tableau annexe a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [doc. 4-II A (2004-2005) n° 1 et n° 1bis]

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 12

M. Didier Gosuin (MR) s'interroge quant au fait que l'article 11 du projet de décret ne mentionne pas de montants maximaux à la capacité d'emprunt qui peut être couverte par la garantie de la Commission communautaire française.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) informe la commission de ce que cet article est l'exacte reproduction de celui qui a été voté dans le cadre du budget 2004. Il s'agit d'emprunts de gestion de la dette existante. Un arrêté du Collège fixe les limites à ces capacités d'emprunt. Ces emprunts n'accroissent pas l'endettement.

M. Didier Gosuin (MR) s'inquiète que des limites ne soient pas fixées et craint que ces garanties ne mènent à un dérapage du montant de la dette.

Les articles 2 à 12 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 13

L'amendement n° 1 à l'article 13 a été déposé par le Collège. Il est libellé comme suit :

« A l'article 13 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, il est inséré :

– « ou pour son compte » entre « Formation professionnelle » et « en vue de »

– « ou équivalent » après « Rue Royale 93 ». »

L'amendement a été adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

L'article 13 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 14 à 19

Les articles 14 à 19 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexe

L'amendement n° 2 au tableau annexe a été déposé par le Collège. Il est libellé comme suit:

« Dans le tableau des dépenses du Service à gestion séparée « Service bruxellois francophone pour les Personnes handicapées » inséré dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, il convient d'effectuer la modification suivante :

– dans la colonne initial 2005 du tableau des dépenses en prestations collectives, 300.000 euros sont transférés en crédits d'ordonnancement de l'article 8.02.08 « Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement » dont le total se porte à 66.022.000 euros à l'article 8.02.03 « Subventions aux services d'accompagnement » dont le total atteint 3.500.000 euros;

– dans la colonne initial 2005 du tableau des dépenses en prestations collectives, 300.000 euros supplémentaires sont inscrits en crédits d'engagement à l'article 8.02.03 « Subventions aux services d'accompagnement' pour un total de 3.200.000 euros. »

4-I A (2004-2005) n° 2
4-II A (2004-2005) n° 2
4-I B (2004-2005) n° 2
4-II B (2004-2005) n° 2

– 24 –

L'amendement n° 2 a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le tableau annexe tel qu'amendé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Mme Caroline Persoons (MR) signale que cet amendement fait suite à une remarque de l'opposition.

L'amendement n° 3 au tableau annexe relatif au Service à gestion séparée des bâtiments a été déposé par le Collège.

Il est libellé comme suit :

Amendement n° 12

SGS Bâtiments

Administration					Budget 2004 (en milliers €)								Dépenses				Recettes		
DEPENSES Initial			Dépenses ajustées		RECETTES			DEPENSES					1 ajustement 2004				1 ^{er} ajustement 2004		
Intitulés	Montant ce	Montant co			Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant ce	Montant co	Redistribution co	Montant ce	Montant co	ce	co	Intitulés	Libellé	Montant
11.11.61.31	938	466	928	525	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	466	6.11.11.01	Dépenses – division Culture	938	466		- 10	59	928	525	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	525
21.00.61.31	873	792	1.041	960	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	792	6.21.00.01	Dépenses – frais de gestion bâtiments administratifs	513	513		168	168	681	681	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	960
								6.21.00.02	Dépenses – bâtiments administratifs	360	279		- 274	0	86	279			
22.50.61.31	2.324	1.393	1.789	1.150	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.393	6.22.50.01	Dépenses – Subventions infra.sociales (secteur privé)	300	155		- 12	0	288	155	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.150
								6.22.50.02	Dépenses – Subventions dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.091	783		- 34	- 169	1.057	614			
								6.22.50.03	Dépenses – Subventions facultative pour infra.sociales	451	150		- 280	- 51	171	99			
								6.22.50.04	Dépenses – Subventions dans les infra.sociales (secteur public)	333	250		- 90	0	243	250			

Administration				Budget 2004 (en milliers €)										Dépenses				Recettes			
DEPENSES Initial			Dépenses ajustées	RECETTES				DEPENSES						1 ^{er} ajustement 2004							
Intitulés	Montant ce	Montant co		Intitulés	Libellé	Montant ce	Montant co	Redistribution co	Montant ce	Montant co		Intitulés	Libellé	Montant ce	Montant co						
					Dépenses – Subventions dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	149	55														
23.50.61.31	1.165	457	457	7.23.50.01	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	1.165	457					7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	0	457						
24.00.61.31	105	90	90	7.24.00.01	Dépenses – Fontionnement Auberges de jeunesse	55	50					7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	0	50						
				6.24.00.02	Dépenses – Tourisme social	50	40								40						
28.00.61.31	34	34	34	7.28.00.01	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	34	34					7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	0	34						
29.02.61.31	500	308	517	7.29.02.01	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	500	308					7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	209	517						
29.03.61.31	8.000	6.500	7.231	7.29.03.01	Dépenses – Enseignement	8.000	6.500					7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	731	7.231						
30.01.61.31	50	50	45	7.30.01.01	Dépenses – CIVA	50	50					7.30.01.01	Dotation au SGS Bâtiments	- 5	45						
Total	13.989	10.090	11.009			13.989	10.090	0						- 1.077	11.032						
															11.009						

L'amendement a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget) souligne que ce tableau a été omis dans le document budgétaire, puis a été modifié en raison du dépassement des crédits légaux. Il renvoie à la justification de l'amendement qui a été donnée à propos de la division 24 – programme 0 de l'ajustement du budget général des dépenses.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [doc. 4-I B (2004-2005) n° 1]

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [doc. 4-II B (2004-2005) n° 1]

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 11

Les articles 2 à 11 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

7. Approbation du rapport

A l'unanimité, il est fait confiance à la rapporteuse et au président pour la rédaction du rapport à condition que les commissaires puissent prendre connaissance de leurs interventions et y apporter leurs corrections éventuelles.

La Rapporteuse,

Julie FISZMAN

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

8. Textes adoptés par la commission

La commission a adopté les articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 et du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 tels qu'ils figurent aux documents 4-I A, 4-I B, 4-II B (2004-2005) n° 1.

La commission a adopté le projet de décret, tel qu'amendé, contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 tel qu'il est reproduit ci-après.

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE 1^{er} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année

budgétaire 2005, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	275.868	275.868
Crédits dissociés	12.825	13.218
TOTAUX	288.693	289.086

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel - uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61.973 EUR (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173.525 EUR (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgé-

taires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOY,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 850.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.(25.00.12.03).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 22.32.11.01, 25.00.11.04, 26.20.11.01, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Article 6

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 8

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois

27.03.21.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)

27.03.91.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissements)

27.04.21.11 Emprunts de l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Intérêts

27.04.91.11 Emprunts de l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Amortissements

27.05.21.11 Office de Promotion du Tourisme – intérêts des emprunts

27.05.91.11 Office de Promotion du Tourisme – amortissements

27.06.43.23 Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)

27.06.63.22 Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)

27.07.21.11 Bâtiment Rue des Palais (intérêts)

27.07.91.11 Bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (frais bancaires)
- 21.00.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
- 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
- 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas...)
- 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives à « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de langue française » pour les frais de rémunération (uniquement).

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet CEREXHE
- 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet PICQUE
- 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet HUYTEBROECK
- 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet DUPUIS
- 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet KIR

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à

l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)

- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts - Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement - jury d'examen, conférences, leçons didactiques).
- 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 26.10.45.23 Contribution financière de la C.C.F au financement de l'agence FSE.

être payées selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège, chargé de la fonction publique
- 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège, chargé de la Cohésion sociale

03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège, chargée du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme	21.00.74.01 Dépenses patrimoniales
	21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureau-tique
04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège, chargée de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture et du Transport scolaire	22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale
	22.10.33.04 Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance
05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège, chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport	22.10.33.05 Subvention à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale
21.00.11.03 Rémunération du personnel	22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil
21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel	22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
21.00.11.05 Frais liés au personnel	22.20.33.04 Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation
21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française	22.20.43.05 Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant	22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire
21.00.11.10 Primes de responsabilisation	22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles
21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial
21.00.11.20 Pensions des agents ex-Province de Brabant admise à la retraite au 1 ^{er} janvier 1995	23.10.33.11 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours	23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale
21.00.12.03 Frais de gestion du personnel	23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil
21.00.12.04 Frais de formation et d'information du personnel	23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jour
21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration	23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement	23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination
21.00.12.11 Frais de fonctionnement	23.20.33.15 Subventions aux Associations de santé intégrée
21.00.12.12 Frais de location (loyers)	23.20.33.16 Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)	

24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion

25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)

25.00.12.03 Frais de transport (Transports scolaires)

25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires

26.10.33.02 Décret du 27.04.1995 : agrément et fonctionnement de base (formation professionnelle)

26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP

26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance

26.20.11.01 Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME

27.01.12.11 Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)

29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif

29.03.11.01 Rémunération du personnel hors Haute Ecole

29.03.11.02 Rémunération du personnel Haute Ecole

29.03.11.04 Activités parascolaires : Rémunération des animateurs et Coordonnateurs

29.03.11.05 Frais liés au personnel

29.03.12.10 Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement

29.03.12.12 Frais de gestion du personnel

30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de Langue française »

30.00.01.02 Bail emphytéotique 274 boulevard Saint Germain à Paris

30.00.12.00 Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet

30.00.12.01 Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques

30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)

30.01.12.01 Promotion, publication, diffusion

30.01.33.01 Subventions de politique générale

Article 10

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.00.01.03 Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand

21.00.01.04 Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

21.00.33.01 Dotation au Service social

21.00.61.31 Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments

22.10.33.01 Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3ème âge

22.10.33.04 Subsidés en matière de télévigilance

22.10.33.05 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

22.10.33.07 Subventions aux organismes d'aide aux justiciables

22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale

22.20.33.04 Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

22.20.33.05 Subventions à l'asbl Centre bruxellois d'action interculturelle

22.20.43.05 Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

22.32.41.31 Dotation au service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire

22.33.41.03	Dotation au service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées	23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	23.50.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
22.40.33.15	Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme
22.40.33.16	Subvention aux services Espace – Rencontre	24.00.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
22.50.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	24.00.43.01	Subvention de fonctionnement à l'OPT
22.50.61.32	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social
22.50.61.33	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades	24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de « chambres d'hôtes »
23.10.12.03	Fonds de participation pour les habitants	24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
23.10.33.01	Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé	26.10.33.01	Promotion d'activités en matière de formation professionnelle
23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé	26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé	26.10.33.07	Subventions à la FEBISP
23.10.41.01	Coopération Etat fédéral et/ou entités fédérées	26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
23.20.33.06	Subvention service intégré soins à domicile	26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale inter-centres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle
23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours	26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
23.20.33.17	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.10.85.50	Préfinancement « Fonds social européen » des OIPS agréés
23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.10.45.23	Fonds de roulement pour le préfinancement « Fonds social Européen »

- 26.20.33.01 Subventions en matière de formation des indépendants
- 26.20.41.03 Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
- 26.20.41.31 Dotation au service à gestion séparée – Service Formation PME
- 26.30.43.05 Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement
- 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
- 27.01.43.03 Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- 27.06.43.23 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
- 27.06.63.22 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
- 28.00.61.31 Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
- 28.00.52.02 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1^{er} avril 1977)
- 29.02.61.31 Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
- 29.03.61.31 Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
- 29.03.43.05 Subventions de fonctionnement à la Haute école Lucia de Brouckère
- 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
- 30.00.45.01 Transfert au CGRI
- 30.01.33.01 Subventions aux associations (politique générale)
- 30.01.61.31 Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

Article 11

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française

- aux emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 12

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un ou plusieurs emprunts, n'affectant pas le solde de financement, pour un montant total maximum de 13,2 millions d'euros destinés à financer les investissements de la RTBF dans le cadre du Plan Magellan, selon des modalités à fixer par le Collège.

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à prendre des participations dans le capital d'une société existante ou à créer, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissements immobiliers « Magellan ».

Article 13

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un emprunt, n'affectant pas le solde de financement, d'un montant maximum de 7.600.000 EUR à contracter par l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle ou pour son compte en vue de l'acquisition d'un immeuble Rue Royale 93 ou équivalent.

CHAPITRE II Services à gestion séparée

Article 14

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.

Article 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.

Article 17

A partir du 1^{er} janvier 2005, l'encours existant au 31 décembre 2004 sur l'allocation de base 6.22.50.03 du budget du SGS Bâtiments est réparti sur les deux allocations de base suivante :

- l'allocation de base 6.22.50.01 relevant des compétences de Monsieur le Ministre KIR;
- et l'allocation de base 6.22.50.03 relevant des compétences de Monsieur le Ministre PICQUE.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget

Evelyne HUYTEBROECK

4-I A (2004-2005) n° 2
4-II A (2004-2005) n° 2
4-I B (2004-2005) n° 2
4-II B (2004-2005) n° 2

Tableau annexé au décret

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE M. Benoît CEREXHE										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	264	269			269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	45	35			43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	5	15			7
Totaux pour le programme 0					cnd	314	319	0	0	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	314	319	0	0	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. Charles PICQUE										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	147	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28			28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	14	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	0	0	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Mme Evelyne HUYTEBROECK										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	148	151			151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	38	25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	186	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	186	189	0	0	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Mme Françoise DUPUIS										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	185	189			189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5			5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	190	194	0	0	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	190	194	0	0	194

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. Emir KIR										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	173	176			176
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	30	30			34
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	8	8			4
Totaux pour le programme 0					cnd	211	214	0	0	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	211	214	0	0	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.C.F.										
Prog. 0 : .										
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	2.946	3.080			1.911
Avance récupérable à l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	2.946	3.080	0	0	1.911
Totaux pour la division organique 6					cnd	2.946	3.080	0	0	1.911
Division 21 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : SUBSISTANCE										
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	0	0			0
Dépenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	103	125			125
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	2.464	2.710			2.565
					co	2.128	2.412			2.540
					caa					
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	9.005	9.444			11.180
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	4.141	4.107			3.810
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	611	659			680
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	cnd	282	290			290
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2.395	2.510			2.600
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	7	10			10
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	74	76			100
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.143	1.146			1.145

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd					50
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	492	511			511
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	121	136			102
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	622	933			801
Actions de promotion et de communication externe	21	0	0	12.06	cnd		0			0
Dépenses liées à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	12.07	ce					60
					co					30
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	55	68			68
Frais de fonctionnement de la Cellule de Contrôle des subsides	21	0	0	12.10	ce	40	40			0
					co	30	40			0
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.316	1.243			1.329
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd		0			70
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	62	70			90
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la Cocof	21	0	0	12.14	cnd	483	0			0
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd		150			40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides										40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	296	296			280
Dotation au S.G.S. Bâtiment	21	0	0	61.31	ce		873			510
					co		792			560
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	1.698	1.698			0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	ce	250	0			0
					co	200	0			0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd		35			100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	145	310			100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	35	56			56
Investissement matériel roulant	21	0	0	74.10	cnd	32	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	23.118	23.873	0	0	23.577
					co	2.358	3.244	0	0	3.130
					ce	2.754	3.623	0	0	3.135
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences a la Région wallonne et a la Commission communautaire française et des arrêtes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0		0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0		0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	23.118	23.873	0	0	23.577
					co	2.358	3.244	0	0	3.130
					ce	2.754	3.623	0	0	3.135
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37,00	37,00			37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	22,00	41,00			41
Subventions a des organismes d'aide sociale, familiale, 3e age	22	1	0	33.01	cnd	967,00	796,00			796
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.196,00	2.196,00			2.446
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	132,00	115,00			115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42,00	42,00			42
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	6.137,00	7.167,00			7.742
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	324,00	294,00			324
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	1,00	135,00			135
Totaux pour le programme 1					cnd	9.858,00	10.823,00	0,00	0,00	11.678
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	93,00	99,00			99
					caa	6,00				
Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du NM	22	2	0	12.03	cnd					100
Subventions aux associations visant a intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	3.714,00	3.672,00			3.746
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	218,00	223,00			228
					caa					
Subventions aux communes en vue de intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	3.331,00	3.812,00			4.289
Totaux pour le programme 2					cnd	7.356,00	7.806,00	0,00	0,00	8.462
					caa	6,00	0,00	0,00	0,00	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES										
Act.2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE Centre Etoile Polaire										
Rémunérations du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	539,00	567,00			601
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	0,00	0,00			
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	595,00	598,00			643
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	0,00	0,00			0
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.134,00	1.165,00	0,00	0,00	1.244
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH										
Audit du service a gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	227,00	174,00			0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd					174
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	83.428,00	87.803,00			91.877
Totaux pour l'activité 3					cnd	83.655,00	87.977,00	0,00	0,00	92.051
Totaux pour le programme 3					cnd	84.789,00	89.142,00	0,00	0,00	93.295
Prog. 4 : FAMILLE										
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	19.949,00	21.146,00			22.250
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	4.826,00	4.925,00			4.978
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59,00	59,00			79
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	219,00	252,00			256
					caa	8,00				0
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd		107,00			200
Totaux pour le programme 4					cnd	25.053,00	26.489,00	0,00	0,00	27.763
					caa	8,00	0,00	0,00	0,00	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2,00	2,00			2
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	ce	211,00	0,00			0
					co	67,00	0,00			0
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	943,00	0,00			0
					co	946,00	0,00			0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Subventions facultatives pour infrastructures sociales Cohésion sociale	22	5	0	52.03	ce	251,00	0,00			0
					co	247,00	0,00			0
Dotations au S.G.S. Bâtiment-Personnes handicapées	22	5	0	61.31	ce		2.324,00			1.500
					co		1.393,00			1.155
Dotations au S.G.S. Bâtiment-Cohésion sociale	22	5	0	61.32	ce					0
					co					100
Dotations au S.G.S. Bâtiment-Acion social	22	5	0	61.33	ce					633
					co					892
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	ce	523,00	0,00			0
					co	195,00	0,00			0
Subvention d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	ce	149,00	0,00			0
					co	11,00	0,00			0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	25,00	13,00			13
Totaux pour le programme 5					cnd	27,00	15,00	0,00	0,00	15
					co	1.466,00	1.393,00	0,00	0,00	2.147
					ce	2.077,00	2.324,00	0,00	0,00	2.133
Totaux pour la division organique 22					cnd	127.083,00	134.275,00	0,00	0,00	141.213
					co	1.466,00	1.393,00	0,00	0,00	2.147
					ce	2.077,00	2.324,00	0,00	0,00	2.133
					caa	14,00	0,00	0,00	0,00	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	23	1	0	12.01	cnd	96	62			62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	64	69			69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	17	12			12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	159	59			59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	178	84			84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89			89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	912	793			990
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	99	102			105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	5	12			12
Totaux pour le programme 1					cnd	1.619	1.282	0	0	1.482
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	10.614	11.430			11.600
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	638	654			738
Subventions aux services intégrés de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd		50			0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	20	52			27
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	615	685			699
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.035	1.096			1.105
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1.560	1.725			1.922
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.131	3.429			3.530
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	753	152			152
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd					100
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	75			0
Totaux pour le programme 2					cnd	18.366	19.348	0	0	19.873
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES										
Honoraires, frais d'études, et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	2	2			0
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	ce	1.165	0			0
					co	868	0			0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.31	ce		1.165			500
					co		457			460
Totaux pour le programme 5					cnd	2	2	0	0	0
					co	868	457	0	0	460
					ce	1.165	1.165	0	0	500
Totaux pour la division organique 23					cnd	19.987	20.632	0	0	21.355
					co	868	457	0	0	460
					ce	1.165	1.165	0	0	500
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 24 TOURISME										
Prog. 0 : .										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	4	74			125
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	90	174			219
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	50	0			0
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	43	15			15
					co	58	46			50
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.232	1.230			1.370
					caa					
Subventions de fonctionnement a l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4.407	4.221			4.272
Subvention à l'O.P.T. pour le bail emphytéotique 274, boulevard Saint-Germain	24	0	0	43.02	cnd		45			0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	1.160	1.500			0
					co	496	300			300
Subventions d'équipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	124	281			256
					co	0	281			256
Primes a la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	10	10			10
Dotations au S.G.S. Bâtiment	24	0	0	61.31	ce		105			87
					co		90			90
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	15	35			25
					co	15	41			50
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	20	0			0
					co	23	0			68
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation	24	0	0	72.01	ce	56	0			0
					co	56	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	5.793	5.754	0	0	5.996
					co	648	758	0	0	814
					ce	1.418	1.936	0	0	383
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 24					cnd	5.793	5.754	0	0	5.996
					co	648	758	0	0	814
					ce	1.418	1.936	0	0	383
					caa	0	0	0	0	0

4-I A (2004-2005) n° 2
4-II A (2004-2005) n° 2
4-I B (2004-2005) n° 2
4-II B (2004-2005) n° 2

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES										
Prog. 0 : .										
Rémunérations du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.300	1.400			1.520
remboursement Stib du détachement de l'agent chargé du contrôle des circuits du transport scolaire.	25	0	0	11.05	cnd	0	0			0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	4.200	4.250			4.980
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	240	175			175
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd					12
Totaux pour le programme 0					cnd	5.740	5.825	0	0	6.687
Totaux pour la division organique 25					cnd	5.740	5.825	0	0	6.687

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prestations de tiers, frais de missions(déplacement, séjours...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	12	12			6
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	13	1			25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0			6
					co	0	39			2
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	364	96			96
Décret du 27.4.1995: agrément et fonctionnement de base.	26	1	0	33.02	cnd	2.877	3.749			4.519
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18			18
Initiatives de formation pour appointes et salaires horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4			4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.05	cnd	94	0			0
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	20	32			32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	62	62			64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	131	135			189
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	45	50			50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	56	64			64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126			126
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd		3.400			3.400
Totaux pour le programme 1					cnd	3.822	7.749	0	0	8.593
					co	0	39	0	0	2
					ce	0	0	0	0	6
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	530	1.606			1640
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	12.01	cnd	136	136			136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	191	191			191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	3.633	0			0
Subvention de fonctionnement à l'IFPME.	26	2	0	41.02	cnd	940	0			0
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd		46			49
					caa					0
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	2.188	6.679			7.141
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	661	0			0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.279	8.658	0	0	9.157
					caa	0	0	0	0	0
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	20.695	21.316			23.021
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.231	2.031			2.335
Totaux pour le programme 3					cnd	22.926	23.347	0	0	25.356
Totaux pour la division organique 26					cnd	35.027	39.754	0	0	43.106
					co	0	39	0	0	2
					ce	0	0	0	0	6
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 27 DETTE										
Prog. 0 : .										
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	114	117			115
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	5.731	3.926			3.238
Totaux pour l'activité 1					cnd	5.845	4.043	0	0	3.353
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES										
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	14	9			5
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	116	88			92
Totaux pour l'activité 3					cnd	130	97	0	0	97
Act. 4 : Ex-F.B.I.S.P.P.H.										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	70	46			0
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	200	871			0
Totaux pour l'activité 4					cnd	270	917	0	0	0
Act. 5 : OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME (O.P.T.)										
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	9	8	-8		0
Amortissements.	27	0	5	91.11	cnd	30	135	-135		0
Totaux pour l'activité 5					cnd	39	143	-143	0	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	21.11	cnd	0	0			0
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	54	50			36
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	54	57			64
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	91.11	cnd	0	0			0
Totaux pour l'activité 6					cnd	108	107	0	0	100
Act. 7: Dette bâtiment Rue des Palais 42										
Intérêts	27	0	7	21.11	cnd					1.183
Amortissements	27	0	7	91.11	cnd					515
Totaux pour l'activité 7					cnd			0	0	1.698
Totaux pour le programme 0					cnd	6.392	5.307	-143	0	5.248
Totaux pour la division organique 27					cnd	6.392	5.307	-143	0	5.248

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0 : .										
Dotation au S.G.S. Bâtiments	28	0	0	41.31	cnd	0	0			
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	147	153			153
					co	147	153			153
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.31	ce		34			15
					co		34			17
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe.	28	0	0	72.01	ce	21	0			
					co	21	0			
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0	0
					co	168	187	0	0	170
					ce	168	187	0	0	168
Totaux pour la division organique 28					cnd	0	0	0	0	0
					co	168	187	0	0	170
					ce	168	187	0	0	168

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0 : .										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Rémunérations du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	820	845			906
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	247	247			252
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.31	ce		500			500
					co		308			445
Travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	ce	500	0			
					co	130	0			
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	13			13
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.080	1.105	0	0	1.171
					co	130	308	0	0	445
					ce	500	500	0	0	500
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Rémunérations du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	11.620	12.378			12.800
Rémunérations du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	1.796	1.896			1.996
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	26	26			26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	369	394			443
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	65	70			78
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	16	12			12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	12			12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.372	5.380			5.490
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181			181
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	438	537			537
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.31	ce		8.000			6.000
					co		6.500			6.000
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	ce	24.000	0			0
					co	8.254	0			0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816			816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	189	201			201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10			10
Totaux pour l'activité 3					cnd	20.910	21.913	0	0	22.602
					co	8.254	6500	0	0	6.000
					ce	24.000	8.000	0	0	6.000
Totaux pour le programme 0					cnd	21.990	23.018	0	0	23.773
					co	8.384	6.808	0	0	6.445
					ce	24.500	8.500	0	0	6.500
Totaux pour la division organique 29					cnd	21.990	23.018	0	0	23.773
					co	8.384	6.808	0	0	6.445
					ce	24.500	8.500	0	0	6.500

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES)ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0 : .										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	48	109			116
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd		30			30
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	40	30			30
Prestations de tiers, missions, frais étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	25	20			20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	74	50			50
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	188	232			232
Totaux pour l'activité 0					cnd	375	471	0	0	478
					caa	0	0	0	0	0
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	99	108	0		108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	275	230	21		251
Participation au Plan Magellan	30	0	2	72.01	cnd		1.060	0		1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	374	1.398	21	0	1.419
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	In 2005
Activité 2 : Infrastructures CIVA										
Dotations au S.G.S. Bâtiments	30	0	2	61.31	ce		50	0		50
					co		50	0		50
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	ce	125	0	0		0
					co	25	0	0		0
Totaux activité 2					co	25	50	0	0	50
					ce	125	50	0	0	50
BUDGET 2005 Décret (en milliers)										
Totaux pour le programme 0					cnd	749	1.869	21	0	1.897
					co	25	50	0	0	50
					ce	125	50	0	0	50
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 30					cnd	749	1.869	21	0	1.897
					co	25	50	0	0	50
					ce	125	50	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0
Total Décret					cnd	249.915	264.492	-122	0	275.868
					co	13.917	12.936	0	0	13.218
					ce	32.207	17.785	0	0	12.825
					caa	14	0	0	0	0

SGS Bâtiments

Administration					Budget 2004 (en milliers €)								Dépenses				Recettes		
DEPENSES Initial			Dépenses ajustées		RECETTES			DEPENSES					1 ajustement 2004				1 ^{er} ajustement 2004		
Intitulés	Montant ce	Montant co			Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant ce	Montant co	Redistribution co	Montant ce	Montant co	ce	co	Intitulés	Libellé	Montant
11.11.61.31	938	466	928	525	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	466	6.11.11.01	Dépenses – division Culture	938	466		- 10	59	928	525	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	525
21.00.61.31	873	792	1.041	960	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	792	6.21.00.01	Dépenses – frais de gestion bâtiments administratifs	513	513		168	168	681	681	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	960
								6.21.00.02	Dépenses – bâtiments administratifs	360	279		- 274	0	86	279			
22.50.61.31	2.324	1.393	1.789	1.150	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.393	6.22.50.01	Dépenses – Subventions infra.sociales (secteur privé)	300	155		- 12	0	288	155	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.150
								6.22.50.02	Dépenses – Subventions dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.091	783		- 34	- 169	1.057	614			
								6.22.50.03	Dépenses – Subventions facultative pour infra.sociales	451	150		- 280	- 51	171	99			

Les autres tableaux annexés à ce projet de décret correspondent à ceux qui figurent au doc. **4-II A** (2004-2005) n° 1, pp. 27 à 34.

